

AVIGNON
Ville d'exception



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Entre

- La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 24 février 2024.

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,**

Et

- L'Association Gestion MPT Monfleury, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 19 décembre 1995 ayant son siège social au 2 Rue Marie Madeleine, 84000 Avignon, représentée par Madame Jany NAHON, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

**Ci-après dénommée « Le Centre Social ».
D'autre part,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu le projet social partagé par les partenaires institutionnels financeurs et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Considérant le rôle majeur des centres sociaux dans le lien entre les citoyens et leur territoire ;

Considérant que la ville d'Avignon soutient le travail collectif (entre Centres sociaux comme entre partenaires Etat, Caf, Ville), qu'elle considère comme essentiel dans l'action sur le territoire avec la mise en œuvre des politiques publiques ;

Considérant la volonté municipale de faire d'Avignon une ville solidaire et écologique, une ville culturelle et sportive, une ville citoyenne et participative ;

Considérant que la Ville d'Avignon a la volonté de soutenir les structures d'animation de la vie sociale, les Centres Sociaux et culturels, les espaces de vie sociale, comme les équipements collectifs de proximité qui ont pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux tout en contribuant à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que le Centre Social s'attachera particulièrement à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socio-culturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ceux-ci, objectif majeur poursuivi de façon constante et mesurable pour toutes ces actions (concernant l'enfance, la jeunesse et la famille) développées dans la proximité ;

Considérant que le Centre Social au travers de son projet social se doit d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle et intergénérationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices,
- Un lieu de formation à la citoyenneté et aux valeurs de la République,
- Un lieu propice au développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs définit, en co-construction et en coproduction avec le Centre Social, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux projets que le Centre Social met en œuvre en cohérence avec les orientations municipales déclinées ci-après.

ARTICLE 2 : LE PROJET SOCIAL, SOCLE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le projet social, établi dans le cadre d'une démarche participative en association avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire, constitue le socle de la présente convention d'objectifs. Il s'appuie sur un diagnostic social de territoire

concerté réalisé en amont et mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation du Centre social.

Il est défini en cohérence avec les projets, portés par les structures municipales, départementales et de la CAF, présentes sur le territoire. Il met en évidence les axes d'interventions prioritaires du Centre social et culturel.

La participation des usagers-habitants est prévue aux termes de ce document comme un principe méthodologique fondamental et incontournable.

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'actions s'y référant.

ARTICLE 3 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification, entendue comme sa réception par courrier recommandé avec accusé de réception, et jusqu'à la date du 31 décembre 2026.

TITRE II : LES ATTENDUS DE LA VILLE

La Ville d'Avignon est un acteur impliqué dans de nombreux enjeux, dont notamment la transition écologique, le développement durable ou bien les valeurs de laïcité et de citoyenneté. Elle attachera une grande importance à ce que chaque Centre Social s'inscrive de manière active sur ces sujets et les traduisent à travers une démarche transversale.

La Ville est soucieuse de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de l'offre de services existantes sur son territoire, avec une attention particulière sur le renforcement des actions en faveur des jeunes (11-17 ans) et des jeunes adultes (16-25 ans).

Pour cela, la Ville prête une attention particulière aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'animation de la vie sociale.
- Renforcer le partenariat avec la Ville.
- Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.

Afin de pouvoir y répondre, la Ville propose les objectifs opérationnels et les leviers d'action suivants :

ARTICLE 4 : DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social :

- Une amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires afin d'assurer une continuité de l'accueil des habitants tout au long de l'année.
- L'organisation d'activités en soirée et le samedi afin de permettre aux habitants qui notamment ont une activité professionnelle de pouvoir y participer.

Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes :

- Les démarches hors les murs du centre social, en pied d'immeuble, dans les parcs, sur les places publiques, c'est-à-dire au plus près du lieu de vie des habitants.
- Les activités organisées par les habitants et la déambulation.

Animer le territoire :

- L'articulation et la complémentarité avec la Maison Commune ou la Mairie de Quartier.
- L'animation d'un réseau d'acteurs lors du renouvellement du projet social et sur toute la durée du projet social.

ARTICLE 5 : RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Participer aux animations de la Ville :

- Un été à Avignon.
- Les différents événements annuels tels que les fêtes de quartier, les animations territoriales et/ou thématiques ...)

Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville :

- Les concertations.
- Le budget participatif.
- La réserve citoyenne

Collaborer avec les services de droit commun de la Ville et s'inscrire dans l'accompagnement des politiques publiques :

- Terres de sport, de culture, de solidarité, le Projet Educatif de Territoire de la Ville.
- L'articulation avec les actions menées dans le cadre de la Cité Educative.
- La participation à la co-construction de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 6 : INCITER LES HABITANTS A PARTICIPER A LA VIE DE LA STRUCTURE

Renforcer la visibilité du centre social.

- Portes ouvertes pour présenter les activités.
- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année

Impulser des projets participatifs.

- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers.
- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires...
-

Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen.

- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles.
- Mise en place d'espaces d'échanges et de débat.

Favoriser les parcours au sein de la structure

- Orientation des usagers vers une activité du centre social
- Organisation d'actions transversales

TITRE III : LES ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL

ARTICLE 7 : LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En lien avec les attendus définis par la Ville, le Centre Social met en œuvre ses engagements dans le cadre d'un programme d'actions qui se réfère à ces interrelations dans la conception de la réponse sociale et en lien avec les deux axes de développement communs à l'ensemble des centres sociaux et un axe en fonction des spécificités du territoire sur lequel le centre social est implanté :

1/ Développement de projets en direction de l'enfance et de la jeunesse :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale, globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes et à favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin de les aider à trouver leur place dans la société. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : ALSH enfance jeunesse, activités culturelles et sportives, réussite éducative, médiation et accompagnement...

2/ Développement de projets permettant de contribuer à la cohésion sociale :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur de l'ensemble des habitants et à favoriser leur participation à la vie de la Cité, permettant ainsi de contribuer au mieux vivre ensemble, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à tisser du lien social. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : Animation familles, parentalité, alphabétisation, action culturelle, projets intergénérationnels, accueil généraliste...

3/ Spécificités territoriales :

Cet axe vise à développer plus particulièrement sur le territoire plusieurs thématiques pour lesquelles le centre social a repéré des besoins plus prégnants des habitants où il a développé une expertise. C'est sur des éléments de contexte du territoire que le centre social a développé des actions en particulier :

Eléments contextuels	<ul style="list-style-type: none">- Deux territoires d'intervention couverts par deux projets sociaux- Accueil des publics très fragilisés et en marge des services publics- Proximité de l'aire des gens du voyage- Population vieillissante- Cadre de vie dégradé
Actions spécifiques	<ul style="list-style-type: none">- Développement de l'accès à la culture (Ateliers culturels tout au long de l'année et développement de projets culturels)- Soutien à la parentalité (LAEP)- Action renforcée autour de l'information et de l'accès aux droits (PIJ 8/30 ans, médiation sociale et administrative, FLE / démarches ASL)

ARTICLE 8 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE VILLE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La loi redéfinit la Politique de la Ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Avec l'appui partenarial des maisons communes et des mairies de quartier, les centres sociaux contribuent à l'efficacité de l'animation territoriale et à la coordination des actions dans le cadre de leur projet social.

Considérant l'implantation des Centres sociaux sur les territoires prioritaires Politique de la Ville, la Ville contribuera aux financements de certaines actions. Des projets spécifiques Politique de la Ville seront à déposer systématiquement auprès de la Ville. Ces projets devront être adaptés à un contexte, aux besoins territoriaux et aux publics.

ARTICLE 9 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). À ce titre, elle contribuera au cofinancement de projets visant l'égalité des chances et la prévention de l'échec scolaire.

Le dispositif CLAS, fondé sur les principes de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2001, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité. On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, au côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

A travers leurs actions en faveur de la réussite éducative du jeune public, les centres sociaux répondent pleinement aux dispositions citées par la circulaire interministérielle du 8 juin 2001 et sont engagés dans le dispositif CLAS.

ARTICLE 10 : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Dans le cadre de ses missions, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), mis en place dans le cadre du décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, encourage les initiatives en matière de prévention de la délinquance qui ont pour objectifs de renforcer la présence humaine dans l'espace public, promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République, prévenir du décrochage scolaire, renforcer les parents dans leurs compétences parentales et éducatives...

Considérant la volonté de la Ville pour que les Centres Sociaux s'inscrivent dans des projets de prévention de la délinquance, la Ville contribuera au financement d'actions spécifiques, sous réserve de dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet Fonds Local de la Prévention de la Délinquance (FLPD).

ARTICLE 11 : LES DISPOSITION RELATIVES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Ville d'Avignon assure l'organisation des rythmes scolaires et propose une après-midi entière d'activités périscolaires qui sont l'occasion d'apprendre et de découvrir tout en s'amusant. Pour cela, un appel à projets est lancé et il permet d'établir un programme d'activités sur l'année scolaire. Son objectif est aussi de permettre aux associations de s'impliquer dans ces temps auprès des enfants avignonnais.

La Ville souhaite que les centres sociaux s'inscrivent dans la logique de la réussite éducative des enfants tel que le permet l'appel à projets annuel.

ARTICLE 12 : QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

Le Centre Social en tant qu'employeur, doit garantir l'existence des qualifications nécessaires pour les professionnels affectés au Centre Social, plus particulièrement de son directeur et du référent familles.

Le Centre Social s'engage à respecter ses statuts, notamment en matière d'organisation de la vie statutaire du Centre Social : assemblées générales, conseils d'administration... De plus, il s'engage à alerter la Ville en cas de dysfonctionnement de son instance.

Il veillera à ce que les professionnels du Centre Social fassent évoluer leurs pratiques dans l'objectif de renforcer les démarches participatives et partenariales.

Le Centre Social garantit la mise en œuvre de son projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Le Centre Social s'engage à informer immédiatement la Ville de toute évolution le concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec la Ville. Il s'agit entre autres des modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation ou de sa gouvernance, ainsi que ces éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communal. Le Centre Social veillera à inviter systématiquement Madame Le Maire et/ou ses représentants (Le 1^{er} Adjoint au Maire, l'Adjoint de quartier) au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

TITRE IV : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 13 : LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES SOCIAUX

Afin d'assurer une complémentarité d'intervention sur le territoire et d'apporter une réponse complète aux habitants, la Ville s'engage à :

- Favoriser les liens entre les différents Centres Sociaux par l'organisation de rencontres régulières,
- Favoriser une dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs et d'animations municipales,
- Valoriser l'offre d'activités proposée par le Centre Social au sein des supports de communication de la Ville,
- Assurer la continuité du partenariat avec les institutions signataires de la Convention Cadre de l'Animation de la Vie Sociale (Etat, Région, CAF de Vaucluse, Département, MSA Alpes Vaucluse, Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse et CARSAT Sud-Est) qui décline la fonction d'animation globale et de coordination des Centres Sociaux et participer activement à ce titre aux commissions partenariales d'évaluation (CPE),
- Proposer des offres de loisirs à destination d'un public jeune et adolescent au titre de la politique globale d'animation municipale,
- Être à l'écoute des besoins des Centres Sociaux en termes de locaux,
- Intégrer les Centres Sociaux dans les temps forts portés par la Ville.
- Conférer à la Fédération des Centres Sociaux un rôle de facilitateur, tant sur le plan politique que technique et un rôle actif dans la co-construction d'outils.

ARTICLE 14 : FONCTION AGC

La Ville reconnaît la fonction « Animation Globale et Coordination » (AGC) considérée comme le socle fondamental des centres sociaux et qui permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Cette reconnaissance permet le cofinancement de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- 1 ETP de direction,
- 1 ETP d'accueil généraliste,
- 0,5 ETP de comptabilité.

Le cofinancement de la Ville est de 62 191 € par agrément. La MPT Monfleury a deux agréments « Centre social », l'un pour le territoire de Champfleury et l'autre pour le territoire de Monclar. Pour cela, elle perçoit 2 AGC, soit un total de 124 382 €.

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation pour la période 2020-2024. Si le centre social perd son agrément « Centre social », il perdra aussi la reconnaissance de cette fonction AGC.

ARTICLE 15 : SUBVENTION

ARTICLE 15.1 : MONTANT/AFFECTATION

Afin de contribuer à la réalisation des actions et des objectifs cités à l'article 7, la Ville s'engage à verser annuellement au Centre social, la somme de 103 165 €.

ARTICLE 15.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque année, le versement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant si les engagements prévus aux articles 16 et 18 de la présente convention sont satisfaits par le Centre Social :

Sur les axes de développement et les spécificités territoriales :

- Acompte de 50 %, soit 51 583 € pourra être versé à la signature de la convention pour 2024, puis en janvier pour 2025 et 2026,
- Solde de 51 582 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits.

Sur la fonction AGC :

- Pour 2024 :
 - Acompte de 50 %, soit 62 191 € pourra être versé à la signature de la convention,
 - Solde de 62 191 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits
- Pour 2025 et 2026 :
 - Acompte de 50 %, soit 62 191 € pourra être versé à partir de janvier et sous la condition sine qua none que la CAF valide le renouvellement du projet social et par conséquent le maintien de l'agrément « Centre social »,
 - Solde de 62 191 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits et sous la même condition que pour le versement de l'acompte.

Appels à projets Contrat de Ville :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

Appels à projets CLAS :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

ARTICLE 15.3 : CHARGES SUPPLÉTIVES

Mise à disposition de locaux municipaux :

La Ville met à disposition du Centre Social, à titre gratuit, des locaux municipaux, selon les modalités définies dans les conventions d'occupation précaire. Cette mise à disposition est évaluée à environ 100 158 €. Le Centre Social devra valoriser ces mises à disposition dans tous les documents financiers obligatoires. Le montant de ces valorisations sera actualisé et communiqué par les services municipaux. Le Centre social participe au paiement des fluides, soit en s'acquittant d'un forfait auprès de la Ville, soit en ayant en gestion directe les comptes clients. Cette participation est précisée dans la convention d'occupation précaire.

- Locaux « MPT Champfleury » décision n° 14-0645 du 23/06/2015
- Locaux « Monclar » décision n°18-0168 du 22/02/2019
- Locaux « Louis Gros » décision n°19-671 du 08/03/2020

Charges supplétives	Coût annuel Référence 2023
Locaux « MPT Champfleury » Code propriété B03003 Propriété de la ville 427 m2 à 70,15 € le m2/an à 100%...	32 484 €
Électricité/Chauffage compteur n° B01004 à 100% (Voir conditions fixées dans la convention de mise à disposition)	26 958 €
Eau : compteur n° 29526 (Voir conditions fixées dans la convention de mise à disposition)	1 484 €
Locaux « Monclar » n° cadastre HW 321 à 331 Propriété de la ville 275 m2 à 103,21 € le m2/an à 100%	30 413 €
Locaux « Louis Gros » n° cadastre IY 277 P04047 Propriété de la ville 112 m2 à 76€ le m2/an à 100%	8 819 €
Total	100 158 €

Les données seront actualisées tous les ans.

ARTICLE 15.4 : VALORISATION DU SOUTIEN DE LA VILLE

L'ensemble des mises à disposition de locaux et de matériel apportées par la Ville sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 15.5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION

Le Centre Social doit être en mesure de permettre à la Ville de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs qu'il s'est assigné. Il devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Centre Social à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander au Centre Social le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque le Centre Social aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 15.6 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

TITRE V : LES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 16 : ÉVALUATION ET COMITE DE PILOTAGE ANNUELS

L'évaluation annuelle de la convention s'appuiera sur les tableaux présentés à l'annexe n°1 et n°2 et sera présentée dans le cadre du comité de pilotage en bilatéral organisé tous les ans par le centre social.

Il est composé des représentants du centre social, de la Fédération des Centres Sociaux et de la Ville. Il a pour mission de :

- Présenter le bilan de l'activité de l'année écoulée et les actions prévues pour l'année suivante,
- Evoquer le contexte dans lequel le centre social évolue (Territoire, le partenariat...),
- Faire remonter les difficultés que le centre social rencontre, ou toute information jugée utile afin que l'échange soit constructif.

ARTICLE 17 : PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

Le Centre Social devra, dans la chaîne d'interpellation, informer systématiquement le service en charge du suivi de ses activités, qui joue un rôle de facilitateur entre les centres sociaux et les services municipaux grâce à ses missions :

- Renforcer le travail de développement et l'émergence de projets innovants, et/ou le renouvellement de projets,
- Favoriser la coordination d'acteurs et promouvoir les dispositifs de la Ville,
- Actualiser la connaissance des projets de la Ville (actions, projets, dispositifs...),
- Créer les conditions facilitant l'échange d'informations,
- Intensifier les démarches participatives et le pouvoir d'agir des habitants tout en les valorisant.

ARTICLE 18 : OBLIGATIONS COMPTABLES

ARTICLE 18.1 : GESTION

Le Centre Social s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Il nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Il tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Centres Sociaux et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Le Centre Social veillera à :

- Équilibrer, chaque année, son budget et chercher à développer ses ressources propres,
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention,
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que de besoins les partenaires en cas de difficultés,

- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales,
- Respecter en matière de personnel la convention collective dont il dépend,
- Informer la Ville de toute modification dans le déroulement des projets, des actions.

ARTICLE 18.2 : CONTRÔLE DES FONDS PUBLICS

Le Centre Social s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Centre Social et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

À défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés article 18.3 « Documents à transmettre », la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président du Centre Social, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, le Centre Social s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 18.3 : DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Le Centre Social doit faire parvenir à la Ville, et cela à chaque modification, ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution. Elle doit aussi faire parvenir la composition du Conseil d'Administration et du Bureau à chaque modification.

Elle doit aussi produire et communiquer, chaque année, afin de permettre la vérification par la Ville de la réalisation effective de la convention :

Au 30 juin au plus tard de l'année N

- Le bilan et le compte de résultat détaillés au 31 décembre de l'année N-1, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle du Centre Social. Les montants versés par la Ville, les autres

collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

- Le Rapport d'Activité de l'année N-1.
- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes financiers N-1.
- Le bilan et le budget réalisé de chaque action subventionnée par la Ville.
- Le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC.

Au 30 novembre au plus tard de l'année N

- Le Budget Prévisionnel Global et par action de l'année N+1.

Le Centre Social doit aussi fournir régulièrement les procès-verbaux du conseil d'administration.

Appel à projets du Contrat de Ville : En respect avec les conditions de dépôt des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, le centre social doit communiquer tous les ans une note concernant le ou les projets spécifiques au service en charge du suivi des activités du centre social, accompagné du budget afférant et d'un bilan synthétique sur l'action de l'année N (1 page maximum).

Appel à projets CLAS : Le dossier de demande de subvention ainsi que les bilans doivent être communiqués au service en charge du suivi des activités du Centre Social.

ARTICLE 19 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités du Centre Social (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville, conformément à la charte graphique de la Ville.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, le Centre Social s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉS

Le Centre Social a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Il engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil

d'Administration est garant du bon fonctionnement général du Centre Social.

Le Centre Social doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Il s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

Le Centre Social s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées.

Le Centre Social renonce à rechercher la responsabilité de la Ville en cas de non-versement total ou partiel de l'aide publique partenariale (hors Ville) consentie ou prévue dans le plan de financement de l'action ou de retard dans son versement.

ARTICLE 21 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 22 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration du Centre Social ou le Conseil Municipal de la Ville, pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 23 : RÉOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et exiger du Centre Social le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Centre Social,
- En cas de modification ou de cessation de son activité,
- En cas de fraude,
- En cas de condamnation du Centre Social ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave,
- En cas de non-respect d'une clause de la présente convention,
- En cas de non-considération du projet social ou du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 24 : LITIGES

En cas de litige consécutif à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants du Centre Social.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour le Centre Social
La Présidente
Jany NAHON

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

ANNEXE N°1 : EVALUATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Leviers à activer / Domaines concernés	Indicateurs Eléments d'évaluation
Développer l'animation de la vie sociale	Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires - Horaires atypiques en soirée et le samedi 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux fin 2023 - Situation à la fin de chaque année - Retours sur les expérimentations réussies ou non
	Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes	<ul style="list-style-type: none"> - Démarches hors les murs - Activités organisées par les habitants et déambulation - Animation des parvis 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publics différents accueillis - Nombre, types et lieux des démarches hors les murs - Nombre de personnes nouvelles touchées - Distinction par IRIS (ZVS agrément CAF et zone d'influence)
	Animer le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Articulation et complémentarité avec la Maison Commune / Mairie de Quartier - Animation d'un réseau sur toute la durée du projet social - Coordination avec les différents acteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre d'actions articulées avec la Maison Commune / Mairie de quartier - Nombre d'actions articulées avec les acteurs du territoire - Qualité et impact des actions

		<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux instances de coordination déjà existantes et articulation avec celles-ci 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux partenaires accueillis
Renforcer le partenariat entre la Ville et les Centres sociaux	Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Un été à Avignon - Différents événements annuels (Fêtes de quartier, animations territoriale et/ou thématiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de manifestations - Typologie de participation : sollicitation du public, animation de stands, co-construction de l'événement...
	Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Les Concertations - Le budget participatif - La réserve citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants participant - Nombre d'habitants accompagnés - Nombre de projets déposés et retenus - Nombre et type de missions proposées - Retours sur l'accueil des réservistes
	Collaborer avec les services de droit commun de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Terres de sport, de culture, de solidarité, PEDT - Articulation avec la Cité Educative - Participation à la co-construction de à la CTG 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités proposées - Nombre de familles mobilisées - Format du cadre de travail avec les services (et lesquels)
Inciter les habitants à	Renforcer la visibilité du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Portes ouvertes pour présenter les activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la fréquentation - Impact sur les nouvelles inscriptions

participer à la vie de la structure		<ul style="list-style-type: none">- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année- Supports de communication (Affiches, site internet, presse...)- Relais sur les réseaux sociaux- Déambulation / porte-à-porte- Occupation des espaces extérieurs non utilisés habituellement lors des animations de quartier- Livret d'accueil en lien avec le bailleur	<ul style="list-style-type: none">- Impact sur les nouveaux partenariats avec les acteurs locaux
	Impulser des projets participatifs	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires...- Animation d'un comité d'usagers	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de réunions organisées- Nombre de participants par commissions et par rendez-vous réguliers- Type de publics- Typologie des actions déclinées- Nombre de publics bénéficiant de ces projets- Nombre et types de projets concernés- Nombre de valorisations

			<ul style="list-style-type: none">- Nombre de participants au temps de valorisation
	Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen	<ul style="list-style-type: none">- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles- Mise en place d'espaces d'échanges et de débat- Ouverture du Conseil d'administration / accompagnement	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'habitants devenus bénévoles et type de bénévolat- Nombre de valorisation réalisées- Nombre de participants- Nombre de personnes invités au CA et de nouveaux membres
	Favoriser les parcours au sein de la structure	<ul style="list-style-type: none">- Orientation des usagers vers une activité du centre social- Organisation d'actions transversales- Passage d'une activité à une autre en fonction des besoins- Fidélisation des publics	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'usagers inscrits dans une activité- Nombre et types d'actions inter secteurs- Nombre et typologie des actions intergénérationnelles- Nombre de jeunes qui passe de l'ALSH vers le club jeunes, du club jeunes vers les actions 16/25 ans- Exemple de parcours de famille

ANNEXE N°2 : BILAN QUANTITATIF DES SECTEURS D'ACTIVITES

Structure		Nombre d'adhérents
		Nombre d'usagers
		Nombre de salariés – Total en ETP
Activités Petite enfance / l'enfance (Année civile)	LAEP	Nombre de jours d'ouverture sur l'année Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	Multi-accueil	Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	ALSH 3-5 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	ALSH 6-11 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS primaire	Nombre d'enfants différents accueillis Nombre d'enfants par niveau de classe Nombre de filles et de garçons
Activités Jeunes / jeunes adultes	Club Jeunes 11-17 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Créneaux et horaires d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS collège	Nombre de jeunes différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	Secteur 16-25 ans	Nombre de jeunes différents accueillis par atelier ou rendez-vous proposé Créneaux et horaires d'ouverture Nombre de filles et de garçons
Activités Adultes / seniors	Animation Collective Familles	Nombre de familles différentes accueillies Nombre d'ateliers enfants-parents Nombre de sorties familles Nombre d'ateliers sur la parentalité Nombre de familles accueillies et parties dans le cadre de relais vacances Nombre de seniors accueillis et d'activités proposées
	Apprentissage linguistique	Nombre d'apprenants inscrits Total d'heures de cours effectués sur l'année
	Médiation administrative	Nombre d'heures de permanences Nombre de personnes accueillies
	Actions culturelles	Nombre d'actions réalisées et leur fréquence Nombre de participants

AVIGNON
Ville d'exception



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Entre

- La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 24 février 2024.

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,**

Et

- L'Association Centre social La Fenêtre, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 19 octobre 1981 ayant son siège social au 6 Avenue François Mauriac, 84000 Avignon, représentée par Madame Béatrice VALERO, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

**Ci-après dénommée « Le Centre Social ».
D'autre part,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu le projet social partagé par les partenaires institutionnels financeurs et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Considérant le rôle majeur des centres sociaux dans le lien entre les citoyens et leur territoire ;

Considérant que la ville d'Avignon soutient le travail collectif (entre Centres sociaux comme entre partenaires Etat, Caf, Ville), qu'elle considère comme essentiel dans l'action sur le territoire avec la mise en œuvre des politiques publiques ;

Considérant la volonté municipale de faire d'Avignon une ville solidaire et écologique, une ville culturelle et sportive, une ville citoyenne et participative ;

Considérant que la Ville d'Avignon a la volonté de soutenir les structures d'animation de la vie sociale, les Centres Sociaux et culturels, les espaces de vie sociale, comme les équipements collectifs de proximité qui ont pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux tout en contribuant à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que le Centre Social s'attachera particulièrement à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socio-culturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ceux-ci, objectif majeur poursuivi de façon constante et mesurable pour toutes ces actions (concernant l'enfance, la jeunesse et la famille) développées dans la proximité ;

Considérant que le Centre Social au travers de son projet social se doit d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle et intergénérationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices,
- Un lieu de formation à la citoyenneté et aux valeurs de la République,
- Un lieu propice au développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs définit, en co-construction et en coproduction avec le Centre Social, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux projets que le Centre Social met en œuvre en cohérence avec les orientations municipales déclinées ci-après.

ARTICLE 2 : LE PROJET SOCIAL, SOCLE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le projet social, établi dans le cadre d'une démarche participative en association avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire, constitue le socle de la présente convention d'objectifs. Il s'appuie sur un diagnostic social de territoire

concerté réalisé en amont et mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation du Centre social.

Il est défini en cohérence avec les projets, portés par les structures municipales, départementales et de la CAF, présentes sur le territoire. Il met en évidence les axes d'interventions prioritaires du Centre social et culturel.

La participation des usagers-habitants est prévue aux termes de ce document comme un principe méthodologique fondamental et incontournable.

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'actions s'y référant.

ARTICLE 3 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification, entendue comme sa réception par courrier recommandé avec accusé de réception, et jusqu'à la date du 31 décembre 2026.

TITRE II : LES ATTENDUS DE LA VILLE

La Ville d'Avignon est un acteur impliqué dans de nombreux enjeux, dont notamment la transition écologique, le développement durable ou bien les valeurs de laïcité et de citoyenneté. Elle attachera une grande importance à ce que chaque Centre Social s'inscrive de manière active sur ces sujets et les traduisent à travers une démarche transversale.

La Ville est soucieuse de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de l'offre de services existantes sur son territoire, avec une attention particulière sur le renforcement des actions en faveur des jeunes (11-17 ans) et des jeunes adultes (16-25 ans).

Pour cela, la Ville prête une attention particulière aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'animation de la vie sociale.
- Renforcer le partenariat avec la Ville.
- Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.

Afin de pouvoir y répondre, la Ville propose les objectifs opérationnels et les leviers d'action suivants :

ARTICLE 4 : DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social :

- Une amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires afin d'assurer une continuité de l'accueil des habitants tout au long de l'année.
- L'organisation d'activités en soirée et le samedi afin de permettre aux habitants qui notamment ont une activité professionnelle de pouvoir y participer.

Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes :

- Les démarches hors les murs du centre social, en pied d'immeuble, dans les parcs, sur les places publiques, c'est-à-dire au plus près du lieu de vie des habitants.
- Les activités organisées par les habitants et la déambulation.

Animer le territoire :

- L'articulation et la complémentarité avec la Maison Commune ou la Mairie de Quartier.
- L'animation d'un réseau d'acteurs lors du renouvellement du projet social et sur toute la durée du projet social.

ARTICLE 5 : RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Participer aux animations de la Ville :

- Un été à Avignon.
- Les différents événements annuels tels que les fêtes de quartier, les animations territoriales et/ou thématiques ...)

Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville :

- Les concertations.
- Le budget participatif.
- La réserve citoyenne

Collaborer avec les services de droit commun de la Ville et s'inscrire dans l'accompagnement des politiques publiques :

- Terres de sport, de culture, de solidarité, le Projet Educatif de Territoire de la Ville.
- L'articulation avec les actions menées dans le cadre de la Cité Educative.
- La participation à la co-construction de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 6 : INCITER LES HABITANTS A PARTICIPER A LA VIE DE LA STRUCTURE

Renforcer la visibilité du centre social.

- Portes ouvertes pour présenter les activités.
- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année

Impulser des projets participatifs.

- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers.
- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires...
-

Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen.

- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles.
- Mise en place d'espaces d'échanges et de débat.

Favoriser les parcours au sein de la structure

- Orientation des usagers vers une activité du centre social
- Organisation d'actions transversales

TITRE III : LES ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL

ARTICLE 7 : LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En lien avec les attendus définis par la Ville, le Centre Social met en œuvre ses engagements dans le cadre d'un programme d'actions qui se réfère à ces interrelations dans la conception de la réponse sociale et en lien avec les deux axes de développement communs à l'ensemble des centres sociaux et un axe en fonction des spécificités du territoire sur lequel le centre social est implanté :

1/ Développement de projets en direction de l'enfance et de la jeunesse :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale, globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes et à favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin de les aider à trouver leur place dans la société. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : ALSH enfance jeunesse, activités culturelles et sportives, réussite éducative, médiation et accompagnement...

2/ Développement de projets permettant de contribuer à la cohésion sociale :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur de l'ensemble des habitants et à favoriser leur participation à la vie de la Cité, permettant ainsi de contribuer au mieux vivre ensemble, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à tisser du lien social. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : Animation familles, parentalité, alphabétisation, action culturelle, projets intergénérationnels, accueil généraliste...

3/ Spécificités territoriales :

Cet axe vise à développer plus particulièrement sur le territoire plusieurs thématiques pour lesquelles le centre social a repéré des besoins plus prégnants des habitants où il a développé une expertise. C'est sur des éléments de contexte du territoire que le centre social a développé des actions en particulier :

<p>Eléments contextuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quartiers en mutation urbaine (NPNRU) bénéficiant en plus de grands aménagements (Plaine des sports, renforcement de la mobilité) - Présence d'un CADA qui amène le centre social à accompagner des personnes primo arrivantes et à accueillir les résidents dans ses activités - Portage d'un PADE par le centre social en 2024 (et pour 1 an) en collaboration avec la Maison des Droits et de la Justice - Accompagnement des habitants dans le cadre de la réhabilitation ou de la destruction des immeubles - Construction de nouveaux quartiers limitrophes : Bel Air et à proximité du lac de Saint-Chamand
<p>Actions spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des jeunes dans le cadre d'un programme d'insertion par le sport - Développement de l'accès à la culture (Participation active aux projets artistiques et culturels du territoire) - Actions de soutien à la parentalité (Permanences de professionnels, ateliers collectifs, continuité dans le cadre de l'ALSH 3-6 ans)

ARTICLE 8 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE VILLE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La loi redéfinit la Politique de la Ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers

défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Avec l'appui partenarial des maisons communes et des mairies de quartier, les centres sociaux contribuent à l'efficacité de l'animation territoriale et à la coordination des actions dans le cadre de leur projet social.

Considérant l'implantation des Centres sociaux sur les territoires prioritaires Politique de la Ville, la Ville contribuera aux financements de certaines actions. Des projets spécifiques Politique de la Ville seront à déposer systématiquement auprès de la Ville. Ces projets devront être adaptés à un contexte, aux besoins territoriaux et aux publics.

ARTICLE 9 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). À ce titre, elle contribuera au cofinancement de projets visant l'égalité des chances et la prévention de l'échec scolaire.

Le dispositif CLAS, fondé sur les principes de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2001, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité. On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, au côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

A travers leurs actions en faveur de la réussite éducative du jeune public, les centres sociaux répondent pleinement aux dispositions citées par la circulaire interministérielle du 8 juin 2001 et sont engagés dans le dispositif CLAS.

ARTICLE 10 : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Dans le cadre de ses missions, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), mis en place dans le cadre du décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, encourage les initiatives en matière de prévention de la délinquance qui ont pour objectifs de renforcer la présence humaine dans l'espace public, promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République, prévenir du décrochage scolaire, renforcer les parents dans leurs compétences parentales et éducatives...

Considérant la volonté de la Ville pour que les Centres Sociaux s'inscrivent dans des projets de prévention de la délinquance, la Ville contribuera au financement d'actions spécifiques, sous réserve de dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet Fonds Local de la Prévention de la Délinquance (FLPD).

ARTICLE 11 : LES DISPOSITION RELATIVES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Ville d'Avignon assure l'organisation des rythmes scolaires et propose une après-midi entière d'activités périscolaires qui sont l'occasion d'apprendre et de découvrir tout en s'amusant. Pour cela, un appel à projets est lancé et il permet d'établir un programme d'activités sur l'année scolaire. Son objectif est aussi de permettre aux associations de s'impliquer dans ces temps auprès des enfants avignonnais.

La Ville souhaite que les centres sociaux s'inscrivent dans la logique de la réussite éducative des enfants tel que le permet l'appel à projets annuel.

ARTICLE 12 : QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

Le Centre Social en tant qu'employeur, doit garantir l'existence des qualifications nécessaires pour les professionnels affectés au Centre Social, plus particulièrement de son directeur et du référent familles.

Le Centre Social s'engage à respecter ses statuts, notamment en matière d'organisation de la vie statutaire du Centre Social : assemblées générales, conseils d'administration... De plus, il s'engage à alerter la Ville en cas de dysfonctionnement de son instance.

Il veillera à ce que les professionnels du Centre Social fassent évoluer leurs pratiques dans l'objectif de renforcer les démarches participatives et partenariales.

Le Centre Social garantit la mise en œuvre de son projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Le Centre Social s'engage à informer immédiatement la Ville de toute évolution le concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec la Ville. Il s'agit entre autres des modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation ou de sa gouvernance, ainsi que ces éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communal. Le Centre Social veillera à inviter systématiquement Madame Le Maire et/ou ses représentants (Le 1^{er} Adjoint au Maire, l'Adjoint de quartier) au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

TITRE IV : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 13 : LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES SOCIAUX

Afin d'assurer une complémentarité d'intervention sur le territoire et d'apporter une réponse complète aux habitants, la Ville s'engage à :

- Favoriser les liens entre les différents Centres Sociaux par l'organisation de rencontres régulières,
- Favoriser une dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs et d'animations municipales,
- Valoriser l'offre d'activités proposée par le Centre Social au sein des supports de communication de la Ville,
- Assurer la continuité du partenariat avec les institutions signataires de la Convention Cadre de l'Animation de la Vie Sociale (Etat, Région, CAF de Vaucluse, Département, MSA Alpes Vaucluse, Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse et CARSAT Sud-Est) qui décline la fonction d'animation globale et de coordination des Centres Sociaux et participer activement à ce titre aux commissions partenariales d'évaluation (CPE),
- Proposer des offres de loisirs à destination d'un public jeune et adolescent au titre de la politique globale d'animation municipale,
- Être à l'écoute des besoins des Centres Sociaux en termes de locaux,
- Intégrer les Centres Sociaux dans les temps forts portés par la Ville.
- Conférer à la Fédération des Centres Sociaux un rôle de facilitateur, tant sur le plan politique que technique et un rôle actif dans la co-construction d'outils.

ARTICLE 14 : FONCTION AGC

La Ville reconnaît la fonction « Animation Globale et Coordination » (AGC) considérée comme le socle fondamental des centres sociaux et qui permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Cette reconnaissance permet le cofinancement de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- 1 ETP de direction,
- 1 ETP d'accueil généraliste,
- 0,5 ETP de comptabilité.

Le cofinancement de la Ville est de 62 191 € par agrément.

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation pour la période 2022-2025. Si le centre social perd son agrément « Centre social », il perdra aussi la reconnaissance de cette fonction AGC.

ARTICLE 15 : SUBVENTION

ARTICLE 15.1 : MONTANT/AFFECTATION

Afin de contribuer à la réalisation des actions et des objectifs cités à l'article 7, la Ville s'engage à verser annuellement au Centre social, la somme de 72 080 €.

ARTICLE 15.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque année, le versement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant si les engagements prévus aux articles 16 et 18 de la présente convention sont satisfaits par le Centre Social :

Sur les axes de développement et les spécificités territoriales :

- Acompte de 50 %, soit 36 040 € pourra être versé à la signature de la convention pour 2024, puis en janvier pour 2025 et 2026,
- Solde de 36 040 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits.

Sur la fonction AGC :

- Pour 2024 et 2025 :
 - Acompte de 50 %, soit 31 096 € pourra être versé à la signature de la convention, puis en janvier pour 2025,
 - Solde de 31 095 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits.
- Pour 2026 :
 - Acompte de 50 %, soit 31 096 € pourra être versé à partir de janvier et sous la condition sine qua none que la CAF valide le renouvellement du projet social et par conséquent le maintien de l'agrément « Centre social »,
 - Solde de 31 095 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits et sous la même condition que pour le versement de l'acompte.

Appels à projets Contrat de Ville :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

Appels à projets CLAS :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

ARTICLE 15.3 : CHARGES SUPPLÉTIVES

Mise à disposition de locaux municipaux :

La Ville met à disposition du Centre Social, à titre gratuit, des locaux municipaux, selon les modalités définies dans les conventions d'occupation précaire. Cette mise à disposition est évaluée à environ 25 007 €. Le Centre Social devra valoriser ces mises à disposition dans tous les documents financiers obligatoires. Le montant de ces valorisations sera actualisé et communiqué par les services municipaux. Le Centre social participe au paiement des fluides, soit en s'acquittant d'un forfait auprès de la Ville, soit en ayant en gestion directe les comptes clients. Cette participation est précisée dans la convention d'occupation précaire.

- Locaux « Le château St. Chamand » décision n°18-0477 du 04/12/2018
- Locaux « Les Quatre Saisons » décision n°19-0317 du 09/08/2019

Charges supplétives	Coût annuel Référence 2023
Locaux « le château » Code de propriété B03002 / P03024 Propriété de la ville 106 m2 à 72,27 € le m2/an à 100%	8 208 €
Locaux « les Quatre Saisons » Code de propriété E22003 Propriété de GDH 85 m2 à 78 € le m2/an à 100%	6 990 €
Électricité/Chauffage « Le château » compteur n° B03002 (Voir conditions fixées dans la convention de mise à disposition)	9 598 €
Eau « le château » compteur n° B03002 (Voir conditions fixées dans la convention de mise à disposition)	211 €
Total	25 007 €

Les données seront actualisées tous les ans.

ARTICLE 15.4 : VALORISATION DU SOUTIEN DE LA VILLE

L'ensemble des mises à disposition de locaux et de matériel apportées par la Ville sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 15.5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION

Le Centre Social doit être en mesure de permettre à la Ville de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs qu'il s'est assigné. Il devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et

administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Centre Social à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander au Centre Social le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque le Centre Social aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 15.6 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

TITRE V : LES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 16 : ÉVALUATION ET COMITE DE PILOTAGE ANNUELS

L'évaluation annuelle de la convention s'appuiera sur les tableaux présentés à l'annexe n°1 et n°2 et sera présentée dans le cadre du comité de pilotage en bilatéral organisé tous les ans par le centre social.

Il est composé des représentants du centre social, de la Fédération des Centres Sociaux et de la Ville. Il a pour mission de :

- Présenter le bilan de l'activité de l'année écoulée et les actions prévues pour l'année suivante,
- Evoquer le contexte dans lequel le centre social évolue (Territoire, le partenariat...),
- Faire remonter les difficultés que le centre social rencontre, ou toute information jugée utile afin que l'échange soit constructif.

ARTICLE 17 : PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

Le Centre Social devra, dans la chaîne d'interpellation, informer systématiquement le service en charge du suivi de ses activités, qui joue un rôle de facilitateur entre les centres sociaux et les services municipaux grâce à ses missions :

- Renforcer le travail de développement et l'émergence de projets innovants, et/ou le renouvellement de projets,
- Favoriser la coordination d'acteurs et promouvoir les dispositifs de la Ville,
- Actualiser la connaissance des projets de la Ville (actions, projets, dispositifs...),
- Créer les conditions facilitant l'échange d'informations,
- Intensifier les démarches participatives et le pouvoir d'agir des habitants tout en les valorisant.

ARTICLE 18 : OBLIGATIONS COMPTABLES

ARTICLE 18.1 : GESTION

Le Centre Social s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Il nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Il tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Centres Sociaux et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Le Centre Social veillera à :

- Équilibrer, chaque année, son budget et chercher à développer ses ressources propres,
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention,
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que de besoins les partenaires en cas de difficultés,
- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales,
- Respecter en matière de personnel la convention collective dont il dépend,

- Informer la Ville de toute modification dans le déroulement des projets, des actions.

ARTICLE 18.2 : CONTRÔLE DES FONDS PUBLICS

Le Centre Social s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Centre Social et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

À défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés article 18.3 « Documents à transmettre », la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président du Centre Social, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, le Centre Social s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 18.3 : DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Le Centre Social doit faire parvenir à la Ville, et cela à chaque modification, ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution. Elle doit aussi faire parvenir la composition du Conseil d'Administration et du Bureau à chaque modification.

Elle doit aussi produire et communiquer, chaque année, afin de permettre la vérification par la Ville de la réalisation effective de la convention :

Au 30 juin au plus tard de l'année N

- Le bilan et le compte de résultat détaillés au 31 décembre de l'année N-1, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle du Centre Social. Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.
- Le Rapport d'Activité de l'année N-1.

- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes financiers N-1.
- Le bilan et le budget réalisé de chaque action subventionnée par la Ville.
- Le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC.

Au 30 novembre au plus tard de l'année N

- Le Budget Prévisionnel Global et par action de l'année N+1.

Le Centre Social doit aussi fournir régulièrement les procès-verbaux du conseil d'administration.

Appel à projets du Contrat de Ville : En respect avec les conditions de dépôt des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, le centre social doit communiquer tous les ans une note concernant le ou les projets spécifiques au service en charge du suivi des activités du centre social, accompagné du budget afférant et d'un bilan synthétique sur l'action de l'année N (1 page maximum).

Appel à projets CLAS : Le dossier de demande de subvention ainsi que les bilans doivent être communiqués au service en charge du suivi des activités du Centre Social.

ARTICLE 19 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités du Centre Social (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville, conformément à la charte graphique de la Ville.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, le Centre Social s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉS

Le Centre Social a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Il engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général du Centre Social.

Le Centre Social doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en

souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Il s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

Le Centre Social s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées.

Le Centre Social renonce à rechercher la responsabilité de la Ville en cas de non-versement total ou partiel de l'aide publique partenariale (hors Ville) consentie ou prévue dans le plan de financement de l'action ou de retard dans son versement.

ARTICLE 21 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 22 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration du Centre Social ou le Conseil Municipal de la Ville, pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 23 : RÉSOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et exiger du Centre Social le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Centre Social,
- En cas de modification ou de cessation de son activité,
- En cas de fraude,
- En cas de condamnation du Centre Social ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave,
- En cas de non-respect d'une clause de la présente convention,
- En cas de non-considération du projet social ou du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 24 : LITIGES

En cas de litige conséquent à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants du Centre Social.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour le Centre Social
La Présidente
Béatrice VALERO

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

ANNEXE N°1 : EVALUATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Leviers à activer / Domaines concernés	Indicateurs Eléments d'évaluation
Développer l'animation de la vie sociale	Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires - Horaires atypiques en soirée et le samedi 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux fin 2023 - Situation à la fin de chaque année - Retours sur les expérimentations réussies ou non
	Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes	<ul style="list-style-type: none"> - Démarches hors les murs - Activités organisées par les habitants et déambulation - Animation des parvis 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publics différents accueillis - Nombre, types et lieux des démarches hors les murs - Nombre de personnes nouvelles touchées - Distinction par IRIS (ZVS agrément CAF et zone d'influence)
	Animer le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Articulation et complémentarité avec la Maison Commune / Mairie de Quartier - Animation d'un réseau sur toute la durée du projet social - Coordination avec les différents acteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre d'actions articulées avec la Maison Commune / Mairie de quartier - Nombre d'actions articulées avec les acteurs du territoire - Qualité et impact des actions

		<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux instances de coordination déjà existantes et articulation avec celles-ci 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux partenaires accueillis
Renforcer le partenariat entre la Ville et les Centres sociaux	Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Un été à Avignon - Différents événements annuels (Fêtes de quartier, animations territoriale et/ou thématiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de manifestations - Typologie de participation : sollicitation du public, animation de stands, co-construction de l'événement...
	Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Les Concertations - Le budget participatif - La réserve citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants participant - Nombre d'habitants accompagnés - Nombre de projets déposés et retenus - Nombre et type de missions proposées - Retours sur l'accueil des réservistes
	Collaborer avec les services de droit commun de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Terres de sport, de culture, de solidarité, PEDT - Articulation avec la Cité Educative - Participation à la co-construction de à la CTG 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités proposées - Nombre de familles mobilisées - Format du cadre de travail avec les services (et lesquels)
Inciter les habitants à	Renforcer la visibilité du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Portes ouvertes pour présenter les activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la fréquentation - Impact sur les nouvelles inscriptions

participer à la vie de la structure		<ul style="list-style-type: none"> - Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année - Supports de communication (Affiches, site internet, presse...) - Relais sur les réseaux sociaux - Déambulation / porte-à-porte - Occupation des espaces extérieurs non utilisés habituellement lors des animations de quartier - Livret d'accueil en lien avec le bailleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur les nouveaux partenariats avec les acteurs locaux
	Impulser des projets participatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers - Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires... - Animation d'un comité d'usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de participants par commissions et par rendez-vous réguliers - Type de publics - Typologie des actions déclinées - Nombre de publics bénéficiant de ces projets - Nombre et types de projets concernés - Nombre de valorisations

			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants au temps de valorisation
	Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles - Mise en place d'espaces d'échanges et de débat - Ouverture du Conseil d'administration / accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants devenus bénévoles et type de bénévolat - Nombre de valorisation réalisées - Nombre de participants - Nombre de personnes invités au CA et de nouveaux membres
	Favoriser les parcours au sein de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation des usagers vers une activité du centre social - Organisation d'actions transversales - Passage d'une activité à une autre en fonction des besoins - Fidélisation des publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'usagers inscrits dans une activité - Nombre et types d'actions inter secteurs - Nombre et typologie des actions intergénérationnelles - Nombre de jeunes qui passe de l'ALSH vers le club jeunes, du club jeunes vers les actions 16/25 ans - Exemple de parcours de famille

ANNEXE N°2 : BILAN QUANTITATIF DES SECTEURS D'ACTIVITES

Structure		Nombre d'adhérents
		Nombre d'usagers
		Nombre de salariés – Total en ETP
Activités Petite enfance / l'enfance (Année civile)	LAEP	Nombre de jours d'ouverture sur l'année Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	Multi-accueil	Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	ALSH 3-5 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	ALSH 6-11 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS primaire	Nombre d'enfants différents accueillis Nombre d'enfants par niveau de classe Nombre de filles et de garçons
Activités Jeunes / jeunes adultes	Club Jeunes 11-17 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Créneaux et horaires d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS collège	Nombre de jeunes différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	Secteur 16-25 ans	Nombre de jeunes différents accueillis par atelier ou rendez-vous proposé Créneaux et horaires d'ouverture Nombre de filles et de garçons
Activités Adultes / seniors	Animation Collective Familles	Nombre de familles différentes accueillies Nombre d'ateliers enfants-parents Nombre de sorties familles Nombre d'ateliers sur la parentalité Nombre de familles accueillies et parties dans le cadre de relais vacances Nombre de seniors accueillis et d'activités proposées
	Apprentissage linguistique	Nombre d'apprenants inscrits Total d'heures de cours effectués sur l'année
	Médiation administrative	Nombre d'heures de permanences Nombre de personnes accueillies
	Actions culturelles	Nombre d'actions réalisées et leur fréquence Nombre de participants

AVIGNON
Ville d'exception



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Entre

- La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 24 février 2024.

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,**

Et

- L'Association Centre Social et Culturel L'Espelido, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 29 juillet 1993 ayant son siège social au 20, cours des Frères Folcoaud, 84140 Montfavet, représentée par Monsieur Thierry PRONER, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

**Ci-après dénommée « Le Centre Social ».
D'autre part,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu le projet social partagé par les partenaires institutionnels financeurs et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Considérant le rôle majeur des centres sociaux dans le lien entre les citoyens et leur territoire ;

Considérant que la ville d'Avignon soutient le travail collectif (entre Centres sociaux comme entre partenaires Etat, Caf, Ville), qu'elle considère comme essentiel dans l'action sur le territoire avec la mise en œuvre des politiques publiques ;

Considérant la volonté municipale de faire d'Avignon une ville solidaire et écologique, une ville culturelle et sportive, une ville citoyenne et participative ;

Considérant que la Ville d'Avignon a la volonté de soutenir les structures d'animation de la vie sociale, les Centres Sociaux et culturels, les espaces de vie sociale, comme les équipements collectifs de proximité qui ont pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux tout en contribuant à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que le Centre Social s'attachera particulièrement à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socio-culturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ceux-ci, objectif majeur poursuivi de façon constante et mesurable pour toutes ces actions (concernant l'enfance, la jeunesse et la famille) développées dans la proximité ;

Considérant que le Centre Social au travers de son projet social se doit d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle et intergénérationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices,
- Un lieu de formation à la citoyenneté et aux valeurs de la République,
- Un lieu propice au développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs définit, en co-construction et en coproduction avec le Centre Social, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux projets que le Centre Social met en œuvre en cohérence avec les orientations municipales déclinées ci-après.

ARTICLE 2 : LE PROJET SOCIAL, SOCLE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le projet social, établi dans le cadre d'une démarche participative en association avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire, constitue le socle de la présente convention d'objectifs. Il s'appuie sur un diagnostic social de territoire

concerté réalisé en amont et mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation du Centre social.

Il est défini en cohérence avec les projets, portés par les structures municipales, départementales et de la CAF, présentes sur le territoire. Il met en évidence les axes d'interventions prioritaires du Centre social et culturel.

La participation des usagers-habitants est prévue aux termes de ce document comme un principe méthodologique fondamental et incontournable.

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'actions s'y référant.

ARTICLE 3 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification, entendue comme sa réception par courrier recommandé avec accusé de réception, et jusqu'à la date du 31 décembre 2026.

TITRE II : LES ATTENDUS DE LA VILLE

La Ville d'Avignon est un acteur impliqué dans de nombreux enjeux, dont notamment la transition écologique, le développement durable ou bien les valeurs de laïcité et de citoyenneté. Elle attachera une grande importance à ce que chaque Centre Social s'inscrive de manière active sur ces sujets et les traduisent à travers une démarche transversale.

La Ville est soucieuse de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de l'offre de services existantes sur son territoire, avec une attention particulière sur le renforcement des actions en faveur des jeunes (11-17 ans) et des jeunes adultes (16-25 ans).

Pour cela, la Ville prête une attention particulière aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'animation de la vie sociale.
- Renforcer le partenariat avec la Ville.
- Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.

Afin de pouvoir y répondre, la Ville propose les objectifs opérationnels et les leviers d'action suivants :

ARTICLE 4 : DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social :

- Une amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires afin d'assurer une continuité de l'accueil des habitants tout au long de l'année.
- L'organisation d'activités en soirée et le samedi afin de permettre aux habitants qui notamment ont une activité professionnelle de pouvoir y participer.

Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes :

- Les démarches hors les murs du centre social, en pied d'immeuble, dans les parcs, sur les places publiques, c'est-à-dire au plus près du lieu de vie des habitants.
- Les activités organisées par les habitants et la déambulation.

Animer le territoire :

- L'articulation et la complémentarité avec la Maison Commune ou la Mairie de Quartier.
- L'animation d'un réseau d'acteurs lors du renouvellement du projet social et sur toute la durée du projet social.

ARTICLE 5 : RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Participer aux animations de la Ville :

- Un été à Avignon.
- Les différents événements annuels tels que les fêtes de quartier, les animations territoriales et/ou thématiques ...)

Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville :

- Les concertations.
- Le budget participatif.
- La réserve citoyenne

Collaborer avec les services de droit commun de la Ville et s'inscrire dans l'accompagnement des politiques publiques :

- Terres de sport, de culture, de solidarité, le Projet Educatif de Territoire de la Ville.
- L'articulation avec les actions menées dans le cadre de la Cité Educative.
- La participation à la co-construction de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 6 : INCITER LES HABITANTS A PARTICIPER A LA VIE DE LA STRUCTURE

Renforcer la visibilité du centre social.

- Portes ouvertes pour présenter les activités.
- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année

Impulser des projets participatifs.

- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers.
- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires...
-

Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen.

- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles.
- Mise en place d'espaces d'échanges et de débat.

Favoriser les parcours au sein de la structure

- Orientation des usagers vers une activité du centre social
- Organisation d'actions transversales

TITRE III : LES ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL

ARTICLE 7 : LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En lien avec les attendus définis par la Ville, le Centre Social met en œuvre ses engagements dans le cadre d'un programme d'actions qui se réfère à ces interrelations dans la conception de la réponse sociale et en lien avec les deux axes de développement communs à l'ensemble des centres sociaux et un axe en fonction des spécificités du territoire sur lequel le centre social est implanté :

1/ Développement de projets en direction de l'enfance et de la jeunesse :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale, globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes et à favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin de les aider à trouver leur place dans la société. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : ALSH enfance jeunesse, activités culturelles et sportives, réussite éducative, médiation et accompagnement...

2/ Développement de projets permettant de contribuer à la cohésion sociale :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur de l'ensemble des habitants et à favoriser leur participation à la vie de la Cité, permettant ainsi de contribuer au mieux vivre ensemble, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à tisser du lien social. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : Animation familles, parentalité, alphabétisation, action culturelle, projets intergénérationnels, accueil généraliste...

3/ Spécificités territoriales :

Cet axe vise à développer plus particulièrement sur le territoire plusieurs thématiques pour lesquelles le centre social a repéré des besoins plus prégnants des habitants où il a développé une expertise. C'est sur des éléments de contexte du territoire que le centre social a développé des actions en particulier :

<p>Eléments contextuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire hétérogène et étendu (Agroparc) - Quartiers de Sainte-Catherine et des Broquetons qui redeviennent des quartiers Politique de la Ville et à réinvestir (Projets à développer au sein de ces quartiers) - Qualité de vie : zone rurale avec une présence agricole et des espaces verts protégés - Tissu associatif dense - Quartier le plus éloigné du reste de la ville
<p>Actions spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions transversales sur l'alimentation (jardins familiaux, ateliers cuisine, visite d'exploitations agricoles, fabrication de tisanes, distribution de paniers...) - Insertion par le sport (médiation par le sport, boxe éducative...) - Action de développement de la pratique des mobilités douces (Apprentissage et pratique du vélo pour les enfants)

ARTICLE 8 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE VILLE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La loi redéfinit la Politique de la Ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Avec l'appui partenarial des maisons communes et des mairies de quartier, les centres sociaux contribuent à l'efficacité de l'animation territoriale et à la coordination des actions dans le cadre de leur projet social.

Considérant l'implantation des Centres sociaux sur les territoires prioritaires Politique de la Ville, la Ville contribuera aux financements de certaines actions. Des projets spécifiques Politique de la Ville seront à déposer systématiquement auprès de la Ville. Ces projets devront être adaptés à un contexte, aux besoins territoriaux et aux publics.

ARTICLE 9 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). À ce titre, elle contribuera au cofinancement de projets visant l'égalité des chances et la prévention de l'échec scolaire.

Le dispositif CLAS, fondé sur les principes de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2001, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité. On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, au côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

A travers leurs actions en faveur de la réussite éducative du jeune public, les centres sociaux répondent pleinement aux dispositions citées par la circulaire interministérielle du 8 juin 2001 et sont engagés dans le dispositif CLAS.

ARTICLE 10 : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Dans le cadre de ses missions, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), mis en place dans le cadre du décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, encourage les initiatives en matière de prévention de la délinquance qui ont pour objectifs de renforcer la présence humaine dans l'espace public, promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République, prévenir du décrochage scolaire, renforcer les parents dans leurs compétences parentales et éducatives...

Considérant la volonté de la Ville pour que les Centres Sociaux s'inscrivent dans des projets de prévention de la délinquance, la Ville contribuera au financement d'actions spécifiques, sous réserve de dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet Fonds Local de la Prévention de la Délinquance (FLPD).

ARTICLE 11 : LES DISPOSITION RELATIVES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Ville d'Avignon assure l'organisation des rythmes scolaires et propose une après-midi entière d'activités périscolaires qui sont l'occasion d'apprendre et de découvrir tout en s'amusant. Pour cela, un appel à projets est lancé et il permet d'établir un programme d'activités sur l'année scolaire. Son objectif est aussi de permettre aux associations de s'impliquer dans ces temps auprès des enfants avignonnais.

La Ville souhaite que les centres sociaux s'inscrivent dans la logique de la réussite éducative des enfants tel que le permet l'appel à projets annuel.

ARTICLE 12 : QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

Le Centre Social en tant qu'employeur, doit garantir l'existence des qualifications nécessaires pour les professionnels affectés au Centre Social, plus particulièrement de son directeur et du référent familles.

Le Centre Social s'engage à respecter ses statuts, notamment en matière d'organisation de la vie statutaire du Centre Social : assemblées générales, conseils d'administration... De plus, il s'engage à alerter la Ville en cas de dysfonctionnement de son instance.

Il veillera à ce que les professionnels du Centre Social fassent évoluer leurs pratiques dans l'objectif de renforcer les démarches participatives et partenariales.

Le Centre Social garantit la mise en œuvre de son projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Le Centre Social s'engage à informer immédiatement la Ville de toute évolution le concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec la Ville. Il s'agit entre autres des modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation ou de sa gouvernance, ainsi que ces éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communal. Le Centre Social veillera à inviter systématiquement Madame Le Maire et/ou ses représentants (Le 1^{er} Adjoint au Maire, l'Adjoint de quartier) au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

TITRE IV : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 13 : LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES SOCIAUX

Afin d'assurer une complémentarité d'intervention sur le territoire et d'apporter une réponse complète aux habitants, la Ville s'engage à :

- Favoriser les liens entre les différents Centres Sociaux par l'organisation de rencontres régulières,
- Favoriser une dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs et d'animations municipales,
- Valoriser l'offre d'activités proposée par le Centre Social au sein des supports de communication de la Ville,
- Assurer la continuité du partenariat avec les institutions signataires de la Convention Cadre de l'Animation de la Vie Sociale (Etat, Région, CAF de Vaucluse, Département, MSA Alpes Vaucluse, Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse et CARSAT Sud-Est) qui décline la fonction d'animation globale et de coordination des Centres Sociaux et participer activement à ce titre aux commissions partenariales d'évaluation (CPE),
- Proposer des offres de loisirs à destination d'un public jeune et adolescent au titre de la politique globale d'animation municipale,
- Être à l'écoute des besoins des Centres Sociaux en termes de locaux,
- Intégrer les Centres Sociaux dans les temps forts portés par la Ville.
- Conférer à la Fédération des Centres Sociaux un rôle de facilitateur, tant sur le plan politique que technique et un rôle actif dans la co-construction d'outils.

ARTICLE 14 : FONCTION AGC

La Ville reconnaît la fonction « Animation Globale et Coordination » (AGC) considérée comme le socle fondamental des centres sociaux et qui permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Cette reconnaissance permet le cofinancement de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- 1 ETP de direction,
- 1 ETP d'accueil généraliste,
- 0,5 ETP de comptabilité.

Le cofinancement de la Ville est de 62 191 € par agrément.

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation pour la période 2022-2025. Si le centre social perd son agrément « Centre social », il perdra aussi la reconnaissance de cette fonction AGC.

ARTICLE 15 : SUBVENTION

ARTICLE 15.1 : MONTANT/AFFECTATION

Afin de contribuer à la réalisation des actions et des objectifs cités à l'article 7, la Ville s'engage à verser annuellement au Centre social, la somme de 102 228 €.

ARTICLE 15.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque année, le versement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant si les engagements prévus aux articles 16 et 18 de la présente convention sont satisfaits par le Centre Social :

Sur les axes de développement et les spécificités territoriales :

- Acompte de 50 %, soit 51 114 € pourra être versé à la signature de la convention pour 2024, puis en janvier pour 2025 et 2026,
- Solde de 51 114 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits.

Sur la fonction AGC :

- Pour 2024 et 2025 :
 - Acompte de 50 %, soit 31 096 € pourra être versé à la signature de la convention, puis en janvier pour 2025,
 - Solde de 31 095 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits
- Pour 2026 :
 - Acompte de 50 %, soit 31 096 € pourra être versé à partir de janvier et sous la condition sine qua none que la CAF valide le renouvellement du projet social et par conséquent le maintien de l'agrément « Centre social »,
 - Solde de 31 095 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits et sous la même condition que pour le versement de l'acompte.

Appels à projets Contrat de Ville :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

Appels à projets CLAS :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

ARTICLE 15.3 : CHARGES SUPPLÉTIVES

Mise à disposition de locaux municipaux :

La Ville met à disposition du Centre Social, à titre gratuit, des locaux municipaux, selon les modalités définies dans les conventions d'occupation précaire. Cette mise à disposition est évaluée à environ 31 258 €. Le Centre Social devra valoriser ces mises à disposition dans tous les documents financiers obligatoires. Le montant de ces valorisations sera actualisé et communiqué par les services municipaux. Le Centre social participe au paiement des fluides, soit en s'acquittant d'un forfait auprès de la Ville, soit en ayant en gestion directe les comptes clients. Cette participation est précisée dans la convention d'occupation précaire.

- Locaux « La Galipette » décision n°18-0358 du 30/07/2018
- Locaux « Corot » décision n°18-0347 du 29/06/2018

Charges supplétives	Coût annuel Référence 2023
Locaux « la Galipette » Code de propriété L02001 Propriété de la ville 240 m2 à 100,30 € le m2/an à 100%	25 795 €
Locaux « Corot » Code de propriété P22003 Propriété de Vallis Habitat 237m ² à 100%	5 463 €
Total	31 258 €

Les données seront actualisées tous les ans.

ARTICLE 15.4 : VALORISATION DU SOUTIEN DE LA VILLE

L'ensemble des mises à disposition de locaux et de matériel apportées par la Ville sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 15.5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION

Le Centre Social doit être en mesure de permettre à la Ville de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs qu'il s'est assigné. Il devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Centre Social à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander au Centre Social le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque le Centre Social aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 15.6 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

TITRE V : LES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 16 : ÉVALUATION ET COMITE DE PILOTAGE ANNUELS

L'évaluation annuelle de la convention s'appuiera sur les tableaux présentés à l'annexe n°1 et n°2 et sera présentée dans le cadre du comité de pilotage en bilatéral organisé tous les ans par le centre social.

Il est composé des représentants du centre social, de la Fédération des Centres Sociaux et de la Ville. Il a pour mission de :

- Présenter le bilan de l'activité de l'année écoulée et les actions prévues pour l'année suivante,
- Evoquer le contexte dans lequel le centre social évolue (Territoire, le partenariat...),
- Faire remonter les difficultés que le centre social rencontre, ou toute information jugée utile afin que l'échange soit constructif.

ARTICLE 17 : PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

Le Centre Social devra, dans la chaîne d'interpellation, informer systématiquement le service en charge du suivi de ses activités, qui joue un rôle de facilitateur entre les centres sociaux et les services municipaux grâce à ses missions :

- Renforcer le travail de développement et l'émergence de projets innovants, et/ou le renouvellement de projets,
- Favoriser la coordination d'acteurs et promouvoir les dispositifs de la Ville,
- Actualiser la connaissance des projets de la Ville (actions, projets, dispositifs...),
- Créer les conditions facilitant l'échange d'informations,

- Intensifier les démarches participatives et le pouvoir d'agir des habitants tout en les valorisant.

ARTICLE 18 : OBLIGATIONS COMPTABLES

ARTICLE 18.1 : GESTION

Le Centre Social s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Il nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Il tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Centres Sociaux et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Le Centre Social veillera à :

- Équilibrer, chaque année, son budget et chercher à développer ses ressources propres,
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention,
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que de besoins les partenaires en cas de difficultés,
- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales,
- Respecter en matière de personnel la convention collective dont il dépend,
- Informer la Ville de toute modification dans le déroulement des projets, des actions.

ARTICLE 18.2 : CONTRÔLE DES FONDS PUBLICS

Le Centre Social s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville, ainsi que les rapports du

Commissaire aux comptes. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Centre Social et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

À défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés article 18.3 « Documents à transmettre », la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président du Centre Social, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, le Centre Social s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 18.3 : DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Le Centre Social doit faire parvenir à la Ville, et cela à chaque modification, ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution. Elle doit aussi faire parvenir la composition du Conseil d'Administration et du Bureau à chaque modification.

Elle doit aussi produire et communiquer, chaque année, afin de permettre la vérification par la Ville de la réalisation effective de la convention :

Au 30 juin au plus tard de l'année N

- Le bilan et le compte de résultat détaillés au 31 décembre de l'année N-1, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle du Centre Social. Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.
- Le Rapport d'Activité de l'année N-1.
- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes financiers N-1.
- Le bilan et le budget réalisé de chaque action subventionnée par la Ville.
- Le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC.

Au 30 novembre au plus tard de l'année N

- Le Budget Prévisionnel Global et par action de l'année N+1.

Le Centre Social doit aussi fournir régulièrement les procès-verbaux du conseil d'administration.

Appel à projets du Contrat de Ville : En respect avec les conditions de dépôt des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, le centre social doit communiquer tous les ans une note concernant le ou les projets spécifiques au service en charge du suivi des activités du centre social, accompagné du budget afférant et d'un bilan synthétique sur l'action de l'année N (1 page maximum).

Appel à projets CLAS : Le dossier de demande de subvention ainsi que les bilans doivent être communiqués au service en charge du suivi des activités du Centre Social.

ARTICLE 19 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités du Centre Social (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville, conformément à la charte graphique de la Ville.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, le Centre Social s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉS

Le Centre Social a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Il engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général du Centre Social.

Le Centre Social doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Il s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

Le Centre Social s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation

d'assurances couvrant les activités précitées.

Le Centre Social renonce à rechercher la responsabilité de la Ville en cas de non-versement total ou partiel de l'aide publique partenariale (hors Ville) consentie ou prévue dans le plan de financement de l'action ou de retard dans son versement.

ARTICLE 21 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 22 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration du Centre Social ou le Conseil Municipal de la Ville, pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 23 : RÉOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et exiger du Centre Social le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Centre Social,
- En cas de modification ou de cessation de son activité,
- En cas de fraude,
- En cas de condamnation du Centre Social ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave,
- En cas de non-respect d'une clause de la présente convention,
- En cas de non-considération du projet social ou du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 24 : LITIGES

En cas de litige consécutif à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants du Centre Social.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour le Centre Social
Le Président
Thierry PRONER

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

ANNEXE N°1 : EVALUATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Leviers à activer / Domaines concernés	Indicateurs Eléments d'évaluation
Développer l'animation de la vie sociale	Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires - Horaires atypiques en soirée et le samedi 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux fin 2023 - Situation à la fin de chaque année - Retours sur les expérimentations réussies ou non
	Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes	<ul style="list-style-type: none"> - Démarches hors les murs - Activités organisées par les habitants et déambulation - Animation des parvis 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publics différents accueillis - Nombre, types et lieux des démarches hors les murs - Nombre de personnes nouvelles touchées - Distinction par IRIS (ZVS agrément CAF et zone d'influence)
	Animer le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Articulation et complémentarité avec la Maison Commune / Mairie de Quartier - Animation d'un réseau sur toute la durée du projet social - Coordination avec les différents acteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre d'actions articulées avec la Maison Commune / Mairie de quartier - Nombre d'actions articulées avec les acteurs du territoire - Qualité et impact des actions

		<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux instances de coordination déjà existantes et articulation avec celles-ci 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux partenaires accueillis
Renforcer le partenariat entre la Ville et les Centres sociaux	Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Un été à Avignon - Différents événements annuels (Fêtes de quartier, animations territoriale et/ou thématiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de manifestations - Typologie de participation : sollicitation du public, animation de stands, co-construction de l'événement...
	Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Les Concertations - Le budget participatif - La réserve citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants participant - Nombre d'habitants accompagnés - Nombre de projets déposés et retenus - Nombre et type de missions proposées - Retours sur l'accueil des réservistes
	Collaborer avec les services de droit commun de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Terres de sport, de culture, de solidarité, PEDT - Articulation avec la Cité Educative - Participation à la co-construction de à la CTG 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités proposées - Nombre de familles mobilisées - Format du cadre de travail avec les services (et lesquels)
Inciter les habitants à	Renforcer la visibilité du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Portes ouvertes pour présenter les activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la fréquentation - Impact sur les nouvelles inscriptions

participer à la vie de la structure		<ul style="list-style-type: none"> - Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année - Supports de communication (Affiches, site internet, presse...) - Relais sur les réseaux sociaux - Déambulation / porte-à-porte - Occupation des espaces extérieurs non utilisés habituellement lors des animations de quartier - Livret d'accueil en lien avec le bailleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur les nouveaux partenariats avec les acteurs locaux
	Impulser des projets participatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers - Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires... - Animation d'un comité d'usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de participants par commissions et par rendez-vous réguliers - Type de publics - Typologie des actions déclinées - Nombre de publics bénéficiant de ces projets - Nombre et types de projets concernés - Nombre de valorisations

			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants au temps de valorisation
	Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles - Mise en place d'espaces d'échanges et de débat - Ouverture du Conseil d'administration / accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants devenus bénévoles et type de bénévolat - Nombre de valorisation réalisées - Nombre de participants - Nombre de personnes invités au CA et de nouveaux membres
	Favoriser les parcours au sein de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation des usagers vers une activité du centre social - Organisation d'actions transversales - Passage d'une activité à une autre en fonction des besoins - Fidélisation des publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'usagers inscrits dans une activité - Nombre et types d'actions inter secteurs - Nombre et typologie des actions intergénérationnelles - Nombre de jeunes qui passe de l'ALSH vers le club jeunes, du club jeunes vers les actions 16/25 ans - Exemple de parcours de famille

ANNEXE N°2 : BILAN QUANTITATIF DES SECTEURS D'ACTIVITES

Structure		Nombre d'adhérents
		Nombre d'usagers
		Nombre de salariés – Total en ETP
Activités Petite enfance / l'enfance (Année civile)	LAEP	Nombre de jours d'ouverture sur l'année Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	Multi-accueil	Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	ALSH 3-5 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	ALSH 6-11 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS primaire	Nombre d'enfants différents accueillis Nombre d'enfants par niveau de classe Nombre de filles et de garçons
Activités Jeunes / jeunes adultes	Club Jeunes 11-17 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Créneaux et horaires d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS collège	Nombre de jeunes différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	Secteur 16-25 ans	Nombre de jeunes différents accueillis par atelier ou rendez-vous proposé Créneaux et horaires d'ouverture Nombre de filles et de garçons
Activités Adultes / seniors	Animation Collective Familles	Nombre de familles différentes accueillies Nombre d'ateliers enfants-parents Nombre de sorties familles Nombre d'ateliers sur la parentalité Nombre de familles accueillies et parties dans le cadre de relais vacances Nombre de seniors accueillis et d'activités proposées
	Apprentissage linguistique	Nombre d'apprenants inscrits Total d'heures de cours effectués sur l'année
	Médiation administrative	Nombre d'heures de permanences Nombre de personnes accueillies
	Actions culturelles	Nombre d'actions réalisées et leur fréquence Nombre de participants

AVIGNON
Ville d'exception



Association Sports
Loisirs Culture

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Entre

- La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 24 février 2024.

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,**

Et

- L'Association Sports Loisirs Culture (ASLC), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 23 janvier 1970 ayant son siège social au 1 Place de la Résistance 84000 Avignon, représentée par Monsieur Jacques CHAIBAINOU, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

**Ci-après dénommée « Le Centre Social ».
D'autre part,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu le projet social partagé par les partenaires institutionnels financeurs et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Considérant le rôle majeur des centres sociaux dans le lien entre les citoyens et leur territoire ;

Considérant que la ville d'Avignon soutient le travail collectif (entre Centres sociaux comme entre partenaires Etat, Caf, Ville), qu'elle considère comme essentiel dans l'action sur le territoire avec la mise en œuvre des politiques publiques ;

Considérant la volonté municipale de faire d'Avignon une ville solidaire et écologique, une ville culturelle et sportive, une ville citoyenne et participative ;

Considérant que la Ville d'Avignon a la volonté de soutenir les structures d'animation de la vie sociale, les Centres Sociaux et culturels, les espaces de vie sociale, comme les équipements collectifs de proximité qui ont pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux tout en contribuant à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que le Centre Social s'attachera particulièrement à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socio-culturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ceux-ci, objectif majeur poursuivi de façon constante et mesurable pour toutes ces actions (concernant l'enfance, la jeunesse et la famille) développées dans la proximité ;

Considérant que le Centre Social au travers de son projet social se doit d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle et intergénérationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices,
- Un lieu de formation à la citoyenneté et aux valeurs de la République,
- Un lieu propice au développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs définit, en co-construction et en coproduction avec le Centre Social, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux projets que le Centre Social met en œuvre en cohérence avec les orientations municipales déclinées ci-après.

ARTICLE 2 : LE PROJET SOCIAL, SOCLE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le projet social, établi dans le cadre d'une démarche participative en association avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire, constitue le socle de la présente convention d'objectifs. Il s'appuie sur un diagnostic social de territoire

concerté réalisé en amont et mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation du Centre social.

Il est défini en cohérence avec les projets, portés par les structures municipales, départementales et de la CAF, présentes sur le territoire. Il met en évidence les axes d'interventions prioritaires du Centre social et culturel.

La participation des usagers-habitants est prévue aux termes de ce document comme un principe méthodologique fondamental et incontournable.

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'actions s'y référant.

ARTICLE 3 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification, entendue comme sa réception par courrier recommandé avec accusé de réception, et jusqu'à la date du 31 décembre 2026.

TITRE II : LES ATTENDUS DE LA VILLE

La Ville d'Avignon est un acteur impliqué dans de nombreux enjeux, dont notamment la transition écologique, le développement durable ou bien les valeurs de laïcité et de citoyenneté. Elle attachera une grande importance à ce que chaque Centre Social s'inscrive de manière active sur ces sujets et les traduisent à travers une démarche transversale.

La Ville est soucieuse de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de l'offre de services existantes sur son territoire, avec une attention particulière sur le renforcement des actions en faveur des jeunes (11-17 ans) et des jeunes adultes (16-25 ans).

Pour cela, la Ville prête une attention particulière aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'animation de la vie sociale.
- Renforcer le partenariat avec la Ville.
- Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.

Afin de pouvoir y répondre, la Ville propose les objectifs opérationnels et les leviers d'action suivants :

ARTICLE 4 : DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social :

- Une amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires afin d'assurer une continuité de l'accueil des habitants tout au long de l'année.
- L'organisation d'activités en soirée et le samedi afin de permettre aux habitants qui notamment ont une activité professionnelle de pouvoir y participer.

Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes :

- Les démarches hors les murs du centre social, en pied d'immeuble, dans les parcs, sur les places publiques, c'est-à-dire au plus près du lieu de vie des habitants.
- Les activités organisées par les habitants et la déambulation.

Animer le territoire :

- L'articulation et la complémentarité avec la Maison Commune ou la Mairie de Quartier.
- L'animation d'un réseau d'acteurs lors du renouvellement du projet social et sur toute la durée du projet social.

ARTICLE 5 : RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Participer aux animations de la Ville :

- Un été à Avignon.
- Les différents événements annuels tels que les fêtes de quartier, les animations territoriales et/ou thématiques ...)

Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville :

- Les concertations.
- Le budget participatif.
- La réserve citoyenne

Collaborer avec les services de droit commun de la Ville et s'inscrire dans l'accompagnement des politiques publiques :

- Terres de sport, de culture, de solidarité, le Projet Educatif de Territoire de la Ville.
- L'articulation avec les actions menées dans le cadre de la Cité Educative.
- La participation à la co-construction de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 6 : INCITER LES HABITANTS A PARTICIPER A LA VIE DE LA STRUCTURE

Renforcer la visibilité du centre social.

- Portes ouvertes pour présenter les activités.
- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année

Impulser des projets participatifs.

- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers.
- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires...
-

Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen.

- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles.
- Mise en place d'espaces d'échanges et de débat.

Favoriser les parcours au sein de la structure

- Orientation des usagers vers une activité du centre social
- Organisation d'actions transversales

TITRE III : LES ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL

ARTICLE 7 : LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En lien avec les attendus définis par la Ville, le Centre Social met en œuvre ses engagements dans le cadre d'un programme d'actions qui se réfère à ces interrelations dans la conception de la réponse sociale et en lien avec les deux axes de développement communs à l'ensemble des centres sociaux et un axe en fonction des spécificités du territoire sur lequel le centre social est implanté :

1/ Développement de projets en direction de l'enfance et de la jeunesse :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale, globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes et à favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin de les aider à trouver leur place dans la société. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : ALSH enfance jeunesse, activités culturelles et sportives, réussite éducative, médiation et accompagnement...

2/ Développement de projets permettant de contribuer à la cohésion sociale :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur de l'ensemble des habitants et à favoriser leur participation à la vie de la Cité, permettant ainsi de contribuer au mieux vivre ensemble, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à tisser du lien social. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : Animation familles, parentalité, alphabétisation, action culturelle, projets intergénérationnels, accueil généraliste...

3/ Spécificités territoriales :

Cet axe vise à développer plus particulièrement sur le territoire plusieurs thématiques pour lesquelles le centre social a repéré des besoins plus prégnants des habitants où il a développé une expertise. C'est sur des éléments de contexte du territoire que le centre social a développé des actions en particulier :

<p>Eléments contextuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier en mutation urbaine (NPNRU) - Quartier Pont-des-2-Eaux qui devient un quartier Politique de la Ville - Population vieillissante qui connaît dans certains cas une situation d'isolement subi - Un équipement à cheval sur deux territoires et qui dépend de deux mairies de quartier - Une offre d'accès aux droits qui nécessite d'être mieux articulée
<p>Actions spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une mission d'insertion/prévention dite en horaires atypiques en direction des 16/25 ans - Développement de l'accès à la culture (Projet culturel transversal développé autour du livre et de la lecture) - Actions de soutien pour les personnes seniors qui subissent un isolement (Prise de contact et accompagnement par la référente seniors dans le cadre d'une médiation, proposition d'activités...)

ARTICLE 8 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE VILLE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La loi redéfinit la Politique de la Ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Avec l'appui partenarial des maisons communes et des mairies de quartier, les centres sociaux contribuent à l'efficacité de l'animation territoriale et à la coordination des actions dans le cadre de leur projet social.

Considérant l'implantation des Centres sociaux sur les territoires prioritaires Politique de la Ville, la Ville contribuera aux financements de certaines actions. Des projets spécifiques Politique de la Ville seront à déposer systématiquement auprès de la Ville. Ces projets devront être adaptés à un contexte, aux besoins territoriaux et aux publics.

ARTICLE 9 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). À ce titre, elle contribuera au cofinancement de projets visant l'égalité des chances et la prévention de l'échec scolaire.

Le dispositif CLAS, fondé sur les principes de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2001, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité. On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, au côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

A travers leurs actions en faveur de la réussite éducative du jeune public, les centres sociaux répondent pleinement aux dispositions citées par la circulaire interministérielle du 8 juin 2001 et sont engagés dans le dispositif CLAS.

ARTICLE 10 : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Dans le cadre de ses missions, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), mis en place dans le cadre du décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, encourage les initiatives en matière de prévention de la délinquance qui ont pour objectifs de renforcer la présence humaine dans l'espace public, promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République, prévenir du décrochage scolaire, renforcer les parents dans leurs compétences parentales et éducatives...

Considérant la volonté de la Ville pour que les Centres Sociaux s'inscrivent dans des projets de prévention de la délinquance, la Ville contribuera au financement d'actions

spécifiques, sous réserve de dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet Fonds Local de la Prévention de la Délinquance (FLPD).

ARTICLE 11 : LES DISPOSITION RELATIVES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Ville d'Avignon assure l'organisation des rythmes scolaires et propose une après-midi entière d'activités périscolaires qui sont l'occasion d'apprendre et de découvrir tout en s'amusant. Pour cela, un appel à projets est lancé et il permet d'établir un programme d'activités sur l'année scolaire. Son objectif est aussi de permettre aux associations de s'impliquer dans ces temps auprès des enfants avignonnais.

La Ville souhaite que les centres sociaux s'inscrivent dans la logique de la réussite éducative des enfants tel que le permet l'appel à projets annuel.

ARTICLE 12 : QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

Le Centre Social en tant qu'employeur, doit garantir l'existence des qualifications nécessaires pour les professionnels affectés au Centre Social, plus particulièrement de son directeur et du référent familles.

Le Centre Social s'engage à respecter ses statuts, notamment en matière d'organisation de la vie statutaire du Centre Social : assemblées générales, conseils d'administration... De plus, il s'engage à alerter la Ville en cas de dysfonctionnement de son instance.

Il veillera à ce que les professionnels du Centre Social fassent évoluer leurs pratiques dans l'objectif de renforcer les démarches participatives et partenariales.

Le Centre Social garantit la mise en œuvre de son projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Le Centre Social s'engage à informer immédiatement la Ville de toute évolution le concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec la Ville. Il s'agit entre autres des modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation ou de sa gouvernance, ainsi que ces éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communal. Le Centre Social veillera à inviter systématiquement Madame Le Maire et/ou ses représentants (Le 1^{er} Adjoint au Maire, l'Adjoint de quartier) au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

TITRE IV : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 13 : LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES SOCIAUX

Afin d'assurer une complémentarité d'intervention sur le territoire et d'apporter une réponse complète aux habitants, la Ville s'engage à :

- Favoriser les liens entre les différents Centres Sociaux par l'organisation de rencontres régulières,
- Favoriser une dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs et d'animations municipales,
- Valoriser l'offre d'activités proposée par le Centre Social au sein des supports de communication de la Ville,
- Assurer la continuité du partenariat avec les institutions signataires de la Convention Cadre de l'Animation de la Vie Sociale (Etat, Région, CAF de Vaucluse, Département, MSA Alpes Vaucluse, Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse et CARSAT Sud-Est) qui décline la fonction d'animation globale et de coordination des Centres Sociaux et participer activement à ce titre aux commissions partenariales d'évaluation (CPE),
- Proposer des offres de loisirs à destination d'un public jeune et adolescent au titre de la politique globale d'animation municipale,
- Être à l'écoute des besoins des Centres Sociaux en termes de locaux,
- Intégrer les Centres Sociaux dans les temps forts portés par la Ville.
- Conférer à la Fédération des Centres Sociaux un rôle de facilitateur, tant sur le plan politique que technique et un rôle actif dans la co-construction d'outils.

ARTICLE 14 : FONCTION AGC

La Ville reconnaît la fonction « Animation Globale et Coordination » (AGC) considérée comme le socle fondamental des centres sociaux et qui permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Cette reconnaissance permet le cofinancement de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- 1 ETP de direction,
- 1 ETP d'accueil généraliste,
- 0,5 ETP de comptabilité.

Le cofinancement de la Ville est de 62 191 € par agrément.

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation pour la période 2022-2025. Si le centre social perd son agrément « Centre social », il perdra aussi la reconnaissance de cette fonction AGC.

ARTICLE 15 : SUBVENTION

ARTICLE 15.1 : MONTANT/AFFECTATION

Afin de contribuer à la réalisation des actions et des objectifs cités à l'article 7, la Ville s'engage à verser annuellement au Centre social, la somme de 85 511 €.

ARTICLE 15.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque année, le versement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant si les engagements prévus aux articles 16 et 18 de la présente convention sont satisfaits par le Centre Social :

Sur les axes de développement et les spécificités territoriales :

- Acompte de 50 %, soit 42 756 € pourra être versé à la signature de la convention pour 2024, puis en janvier pour 2025 et 2026,
- Solde de 42 755 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits.

Sur la fonction AGC :

- Pour 2024 et 2025 :
 - Acompte de 50 %, soit 31 096 € pourra être versé à la signature de la convention pour 2024, puis en janvier pour 2025,
 - Solde de 31 095 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits
- Pour 2026 :
 - Acompte de 50 %, soit 31 096 € pourra être versé à partir de janvier et sous la condition sine qua none que la CAF valide le renouvellement du projet social et par conséquent le maintien de l'agrément « Centre social »,
 - Solde de 31 095 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits et sous la même condition que pour le versement de l'acompte.

Appels à projets Contrat de Ville :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

Appels à projets CLAS :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

ARTICLE 15.3 : CHARGES SUPPLÉTIVES

Mise à disposition de locaux municipaux :

La Ville met à disposition du Centre Social, à titre gratuit, des locaux municipaux, selon les modalités définies dans les conventions d'occupation précaire. Cette mise à disposition est évaluée à environ 25 654 €. Le Centre Social devra valoriser ces mises à disposition dans tous les documents financiers obligatoires. Le montant de ces valorisations sera actualisé et communiqué par les services municipaux. Le Centre social participe au paiement des fluides, soit en s'acquittant d'un forfait auprès de la Ville, soit en ayant en gestion directe les comptes clients. Cette participation est précisée dans la convention d'occupation précaire.

- Locaux « 9 Peyres » décision n°18-0407 du 02/10/2018
- Locaux « Box » décision n°18-0483 du 12/11/2018
- Locaux « La Conciergerie » décision n°20-0127 du 26/06/2020

Charges supplétives	Coût annuel Référence 2023
Locaux « Mille Club 9 Peyres n° cadastre IR519 B03006 Propriété de la ville 331 m2 à 46,55 € le m2/an à 100%	16 511 €
Locaux « Box » au garage municipal Code propriété D01008 Propriété de la ville 172m2 à 20 € le m2 à 100%	3 783 €
Locaux « La Conciergerie » n° cadastre IO 395 P04026 Propriété de la Ville 77m2 à 67€ le m2 à 100%	5 360 €
Total	25 654 €

Les données seront actualisées tous les ans.

ARTICLE 15.4 : VALORISATION DU SOUTIEN DE LA VILLE

L'ensemble des mises à disposition de locaux et de matériel apportées par la Ville sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 15.5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION

Le Centre Social doit être en mesure de permettre à la Ville de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs qu'il s'est assigné. Il devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Centre Social à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander au Centre Social le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque le Centre Social aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 15.6 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

TITRE V : LES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 16 : ÉVALUATION ET COMITE DE PILOTAGE ANNUELS

L'évaluation annuelle de la convention s'appuiera sur les tableaux présentés à l'annexe n°1 et n°2 et sera présentée dans le cadre du comité de pilotage en bilatéral organisé tous les ans par le centre social.

Il est composé des représentants du centre social, de la Fédération des Centres Sociaux et de la Ville. Il a pour mission de :

- Présenter le bilan de l'activité de l'année écoulée et les actions prévues pour l'année suivante,
- Evoquer le contexte dans lequel le centre social évolue (Territoire, le partenariat...),
- Faire remonter les difficultés que le centre social rencontre, ou toute information jugée utile afin que l'échange soit constructif.

ARTICLE 17 : PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

Le Centre Social devra, dans la chaîne d'interpellation, informer systématiquement le service en charge du suivi de ses activités, qui joue un rôle de facilitateur entre les centres sociaux et les services municipaux grâce à ses missions :

- Renforcer le travail de développement et l'émergence de projets innovants, et/ou le renouvellement de projets,

- Favoriser la coordination d'acteurs et promouvoir les dispositifs de la Ville,
- Actualiser la connaissance des projets de la Ville (actions, projets, dispositifs...),
- Créer les conditions facilitant l'échange d'informations,
- Intensifier les démarches participatives et le pouvoir d'agir des habitants tout en les valorisant.

ARTICLE 18 : OBLIGATIONS COMPTABLES

ARTICLE 18.1 : GESTION

Le Centre Social s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Il nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Il tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Centres Sociaux et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Le Centre Social veillera à :

- Équilibrer, chaque année, son budget et chercher à développer ses ressources propres,
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention,
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que de besoins les partenaires en cas de difficultés,
- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales,
- Respecter en matière de personnel la convention collective dont il dépend,
- Informer la Ville de toute modification dans le déroulement des projets, des actions.

ARTICLE 18.2 : CONTRÔLE DES FONDS PUBLICS

Le Centre Social s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Centre Social et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

À défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés article 18.3 « Documents à transmettre », la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président du Centre Social, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, le Centre Social s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 18.3 : DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Le Centre Social doit faire parvenir à la Ville, et cela à chaque modification, ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution. Elle doit aussi faire parvenir la composition du Conseil d'Administration et du Bureau à chaque modification.

Elle doit aussi produire et communiquer, chaque année, afin de permettre la vérification par la Ville de la réalisation effective de la convention :

Au 30 juin au plus tard de l'année N

- Le bilan et le compte de résultat détaillés au 31 décembre de l'année N-1, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle du Centre Social. Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.
- Le Rapport d'Activité de l'année N-1.
- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes financiers N-1.
- Le bilan et le budget réalisé de chaque action subventionnée par la Ville.

- Le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC.

Au 30 novembre au plus tard de l'année N

- Le Budget Prévisionnel Global et par action de l'année N+1.

Le Centre Social doit aussi fournir régulièrement les procès-verbaux du conseil d'administration.

Appel à projets du Contrat de Ville : En respect avec les conditions de dépôt des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, le centre social doit communiquer tous les ans une note concernant le ou les projets spécifiques au service en charge du suivi des activités du centre social, accompagné du budget afférant et d'un bilan synthétique sur l'action de l'année N (1 page maximum).

Appel à projets CLAS : Le dossier de demande de subvention ainsi que les bilans doivent être communiqués au service en charge du suivi des activités du Centre Social.

ARTICLE 19 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités du Centre Social (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville, conformément à la charte graphique de la Ville.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, le Centre Social s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉS

Le Centre Social a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Il engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général du Centre Social.

Le Centre Social doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Il s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à

disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

Le Centre Social s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées.

Le Centre Social renonce à rechercher la responsabilité de la Ville en cas de non-versement total ou partiel de l'aide publique partenariale (hors Ville) consentie ou prévue dans le plan de financement de l'action ou de retard dans son versement.

ARTICLE 21 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 22 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration du Centre Social ou le Conseil Municipal de la Ville, pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 23 : RÉOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et exiger du Centre Social le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Centre Social,
- En cas de modification ou de cessation de son activité,
- En cas de fraude,
- En cas de condamnation du Centre Social ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave,
- En cas de non-respect d'une clause de la présente convention,
- En cas de non-considération du projet social ou du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 24 : LITIGES

En cas de litige conséquent à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants du Centre Social.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour le Centre Social
Le Président
Jacques CHAIBAINOU

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

ANNEXE N°1 : EVALUATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Leviers à activer / Domaines concernés	Indicateurs Eléments d'évaluation
Développer l'animation de la vie sociale	Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires - Horaires atypiques en soirée et le samedi 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux fin 2023 - Situation à la fin de chaque année - Retours sur les expérimentations réussies ou non
	Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes	<ul style="list-style-type: none"> - Démarches hors les murs - Activités organisées par les habitants et déambulation - Animation des parvis 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publics différents accueillis - Nombre, types et lieux des démarches hors les murs - Nombre de personnes nouvelles touchées - Distinction par IRIS (ZVS agrément CAF et zone d'influence)
	Animer le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Articulation et complémentarité avec la Maison Commune / Mairie de Quartier - Animation d'un réseau sur toute la durée du projet social - Coordination avec les différents acteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre d'actions articulées avec la Maison Commune / Mairie de quartier - Nombre d'actions articulées avec les acteurs du territoire - Qualité et impact des actions

		<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux instances de coordination déjà existantes et articulation avec celles-ci 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux partenaires accueillis
Renforcer le partenariat entre la Ville et les Centres sociaux	Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Un été à Avignon - Différents événements annuels (Fêtes de quartier, animations territoriale et/ou thématiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de manifestations - Typologie de participation : sollicitation du public, animation de stands, co-construction de l'événement...
	Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Les Concertations - Le budget participatif - La réserve citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants participant - Nombre d'habitants accompagnés - Nombre de projets déposés et retenus - Nombre et type de missions proposées - Retours sur l'accueil des réservistes
	Collaborer avec les services de droit commun de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Terres de sport, de culture, de solidarité, PEDT - Articulation avec la Cité Educative - Participation à la co-construction de à la CTG 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités proposées - Nombre de familles mobilisées - Format du cadre de travail avec les services (et lesquels)
Inciter les habitants à	Renforcer la visibilité du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Portes ouvertes pour présenter les activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la fréquentation - Impact sur les nouvelles inscriptions

participer à la vie de la structure		<ul style="list-style-type: none"> - Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année - Supports de communication (Affiches, site internet, presse...) - Relais sur les réseaux sociaux - Déambulation / porte-à-porte - Occupation des espaces extérieurs non utilisés habituellement lors des animations de quartier - Livret d'accueil en lien avec le bailleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur les nouveaux partenariats avec les acteurs locaux
	Impulser des projets participatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers - Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires... - Animation d'un comité d'usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de participants par commissions et par rendez-vous réguliers - Type de publics - Typologie des actions déclinées - Nombre de publics bénéficiant de ces projets - Nombre et types de projets concernés - Nombre de valorisations

			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants au temps de valorisation
	Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles - Mise en place d'espaces d'échanges et de débat - Ouverture du Conseil d'administration / accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants devenus bénévoles et type de bénévolat - Nombre de valorisation réalisées - Nombre de participants - Nombre de personnes invités au CA et de nouveaux membres
	Favoriser les parcours au sein de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation des usagers vers une activité du centre social - Organisation d'actions transversales - Passage d'une activité à une autre en fonction des besoins - Fidélisation des publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'usagers inscrits dans une activité - Nombre et types d'actions inter secteurs - Nombre et typologie des actions intergénérationnelles - Nombre de jeunes qui passe de l'ALSH vers le club jeunes, du club jeunes vers les actions 16/25 ans - Exemple de parcours de famille

ANNEXE N°2 : BILAN QUANTITATIF DES SECTEURS D'ACTIVITES

Structure		Nombre d'adhérents
		Nombre d'usagers
		Nombre de salariés – Total en ETP
Activités Petite enfance / l'enfance (Année civile)	LAEP	Nombre de jours d'ouverture sur l'année Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	Multi-accueil	Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	ALSH 3-5 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	ALSH 6-11 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS primaire	Nombre d'enfants différents accueillis Nombre d'enfants par niveau de classe Nombre de filles et de garçons
Activités Jeunes / jeunes adultes	Club Jeunes 11-17 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Créneaux et horaires d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS collège	Nombre de jeunes différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	Secteur 16-25 ans	Nombre de jeunes différents accueillis par atelier ou rendez-vous proposé Créneaux et horaires d'ouverture Nombre de filles et de garçons
Activités Adultes / seniors	Animation Collective Familles	Nombre de familles différentes accueillies Nombre d'ateliers enfants-parents Nombre de sorties familles Nombre d'ateliers sur la parentalité Nombre de familles accueillies et parties dans le cadre de relais vacances Nombre de seniors accueillis et d'activités proposées
	Apprentissage linguistique	Nombre d'apprenants inscrits Total d'heures de cours effectués sur l'année
	Médiation administrative	Nombre d'heures de permanences Nombre de personnes accueillies
	Actions culturelles	Nombre d'actions réalisées et leur fréquence Nombre de participants

AVIGNON
Ville d'exception



CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

- La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 24 février 2024.

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,**

Et

- L'Association Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 26 février 1964 ayant son siège social Rue du Tambour d'Arcole, 84000 Avignon, représentée par Madame Gabrielle FERRIER, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

**Ci-après dénommée « Le Centre Social ».
D'autre part,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu le projet social partagé par les partenaires institutionnels financeurs et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Considérant le rôle majeur des centres sociaux dans le lien entre les citoyens et leur territoire ;

Considérant que la ville d'Avignon soutient le travail collectif (entre Centres sociaux comme entre partenaires Etat, Caf, Ville), qu'elle considère comme essentiel dans l'action sur le territoire avec la mise en œuvre des politiques publiques ;

Considérant la volonté municipale de faire d'Avignon une ville solidaire et écologique, une ville culturelle et sportive, une ville citoyenne et participative ;

Considérant que la Ville d'Avignon a la volonté de soutenir les structures d'animation de la vie sociale, les Centres Sociaux et culturels, les espaces de vie sociale, comme les équipements collectifs de proximité qui ont pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux tout en contribuant à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que le Centre Social s'attachera particulièrement à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socio-culturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ceux-ci, objectif majeur poursuivi de façon constante et mesurable pour toutes ces actions (concernant l'enfance, la jeunesse et la famille) développées dans la proximité ;

Considérant que le Centre Social au travers de son projet social se doit d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle et intergénérationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices,
- Un lieu de formation à la citoyenneté et aux valeurs de la République,
- Un lieu propice au développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs définit, en co-construction et en coproduction avec le Centre Social, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux projets que le Centre Social met en œuvre en cohérence avec les orientations municipales déclinées ci-après.

ARTICLE 2 : LE PROJET SOCIAL, SOCLE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le projet social, établi dans le cadre d'une démarche participative en association avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire, constitue le socle de la présente convention d'objectifs. Il s'appuie sur un diagnostic social de territoire

concerté réalisé en amont et mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation du Centre social.

Il est défini en cohérence avec les projets, portés par les structures municipales, départementales et de la CAF, présentes sur le territoire. Il met en évidence les axes d'interventions prioritaires du Centre social et culturel.

La participation des usagers-habitants est prévue aux termes de ce document comme un principe méthodologique fondamental et incontournable.

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'actions s'y référant.

ARTICLE 3 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification, entendue comme sa réception par courrier recommandé avec accusé de réception, et jusqu'à la date du 31 décembre 2024.

TITRE II : LES ATTENDUS DE LA VILLE

La Ville d'Avignon est un acteur impliqué dans de nombreux enjeux, dont notamment la transition écologique, le développement durable ou bien les valeurs de laïcité et de citoyenneté. Elle attachera une grande importance à ce que chaque Centre Social s'inscrive de manière active sur ces sujets et les traduisent à travers une démarche transversale.

La Ville est soucieuse de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de l'offre de services existantes sur son territoire, avec une attention particulière sur le renforcement des actions en faveur des jeunes (11-17 ans) et des jeunes adultes (16-25 ans).

Pour cela, la Ville prête une attention particulière aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'animation de la vie sociale.
- Renforcer le partenariat avec la Ville.
- Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.

Afin de pouvoir y répondre, la Ville propose les objectifs opérationnels et les leviers d'action suivants :

ARTICLE 4 : DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social :

- Une amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires afin d'assurer une continuité de l'accueil des habitants tout au long de l'année.
- L'organisation d'activités en soirée et le samedi afin de permettre aux habitants qui notamment ont une activité professionnelle de pouvoir y participer.

Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes :

- Les démarches hors les murs du centre social, en pied d'immeuble, dans les parcs, sur les places publiques, c'est-à-dire au plus près du lieu de vie des habitants.
- Les activités organisées par les habitants et la déambulation.

Animer le territoire :

- L'articulation et la complémentarité avec la Maison Commune ou la Mairie de Quartier.
- L'animation d'un réseau d'acteurs lors du renouvellement du projet social et sur toute la durée du projet social.

ARTICLE 5 : RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Participer aux animations de la Ville :

- Un été à Avignon.
- Les différents événements annuels tels que les fêtes de quartier, les animations territoriales et/ou thématiques ...)

Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville :

- Les concertations.
- Le budget participatif.
- La réserve citoyenne

Collaborer avec les services de droit commun de la Ville et s'inscrire dans l'accompagnement des politiques publiques :

- Terres de sport, de culture, de solidarité, le Projet Educatif de Territoire de la Ville.
- L'articulation avec les actions menées dans le cadre de la Cité Educative.
- La participation à la co-construction de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 6 : INCITER LES HABITANTS A PARTICIPER A LA VIE DE LA STRUCTURE

Renforcer la visibilité du centre social.

- Portes ouvertes pour présenter les activités.
- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année

Impulser des projets participatifs.

- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers.
- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires...
-

Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen.

- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles.
- Mise en place d'espaces d'échanges et de débat.

Favoriser les parcours au sein de la structure

- Orientation des usagers vers une activité du centre social
- Organisation d'actions transversales

TITRE III : LES ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL

ARTICLE 7 : LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En lien avec les attendus définis par la Ville, le Centre Social met en œuvre ses engagements dans le cadre d'un programme d'actions qui se réfère à ces interrelations dans la conception de la réponse sociale et en lien avec les deux axes de développement communs à l'ensemble des centres sociaux et un axe en fonction des spécificités du territoire sur lequel le centre social est implanté :

1/ Développement de projets en direction de l'enfance et de la jeunesse :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale, globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes et à favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin de les aider à trouver leur place dans la société. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : ALSH enfance jeunesse, activités culturelles et sportives, réussite éducative, médiation et accompagnement...

2/ Développement de projets permettant de contribuer à la cohésion sociale :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur de l'ensemble des habitants et à favoriser leur participation à la vie de la Cité, permettant ainsi de contribuer au mieux vivre ensemble, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à tisser du lien social. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : Animation familles, parentalité, alphabétisation, action culturelle, projets intergénérationnels, accueil généraliste...

3/ Spécificités territoriales :

Cet axe vise à développer plus particulièrement sur le territoire plusieurs thématiques pour lesquelles le centre social a repéré des besoins plus prégnants des habitants où il a développé une expertise. C'est sur des éléments de contexte du territoire que le centre social a développé des actions en particulier :

Eléments contextuels	<ul style="list-style-type: none">- Mixité sociale très faible- Tissu associatif peu dense sur le territoire- Equipement réhabilité offrant un parvis à animer- Vie de quartier par ilots, sans réelle rencontre des habitants- Difficultés sur l'émancipation des femmes
Actions spécifiques	<ul style="list-style-type: none">- Développement de l'accès à la culture (Participation active aux projets artistiques et culturels du territoire, ateliers découverte et de pratiques artistiques)- Ateliers d'apprentissage du français- Projet jeunesse d'envergure (Commission jeunesse, développement des actions envers les 18/25 ans, ouverture en soirée et le samedi)

ARTICLE 8 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE VILLE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La loi redéfinit la Politique de la Ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Avec l'appui partenarial des maisons communes et des mairies de quartier, les centres sociaux contribuent à l'efficacité de l'animation territoriale et à la coordination des actions dans le cadre de leur projet social.

Considérant l'implantation des Centres sociaux sur les territoires prioritaires Politique de la Ville, la Ville contribuera aux financements de certaines actions. Des projets spécifiques Politique de la Ville seront à déposer systématiquement auprès de la Ville. Ces projets devront être adaptés à un contexte, aux besoins territoriaux et aux publics.

ARTICLE 9 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). À ce titre, elle contribuera au cofinancement de projets visant l'égalité des chances et la prévention de l'échec scolaire.

Le dispositif CLAS, fondé sur les principes de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2001, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité. On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, au côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

A travers leurs actions en faveur de la réussite éducative du jeune public, les centres sociaux répondent pleinement aux dispositions citées par la circulaire interministérielle du 8 juin 2001 et sont engagés dans le dispositif CLAS.

ARTICLE 10 : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Dans le cadre de ses missions, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), mis en place dans le cadre du décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, encourage les initiatives en matière de prévention de la délinquance qui ont pour objectifs de renforcer la présence humaine dans l'espace public, promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République, prévenir du décrochage scolaire, renforcer les parents dans leurs compétences parentales et éducatives...

Considérant la volonté de la Ville pour que les Centres Sociaux s'inscrivent dans des projets de prévention de la délinquance, la Ville contribuera au financement d'actions spécifiques, sous réserve de dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet Fonds Local de la Prévention de la Délinquance (FLPD).

ARTICLE 11 : LES DISPOSITION RELATIVES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Ville d'Avignon assure l'organisation des rythmes scolaires et propose une après-midi entière d'activités périscolaires qui sont l'occasion d'apprendre et de découvrir tout en s'amusant. Pour cela, un appel à projets est lancé et il permet d'établir un programme d'activités sur l'année scolaire. Son objectif est aussi de permettre aux associations de s'impliquer dans ces temps auprès des enfants avignonnais.

La Ville souhaite que les centres sociaux s'inscrivent dans la logique de la réussite éducative des enfants tel que le permet l'appel à projets annuel.

ARTICLE 12 : QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

Le Centre Social en tant qu'employeur, doit garantir l'existence des qualifications nécessaires pour les professionnels affectés au Centre Social, plus particulièrement de son directeur et du référent familles.

Le Centre Social s'engage à respecter ses statuts, notamment en matière d'organisation de la vie statutaire du Centre Social : assemblées générales, conseils d'administration... De plus, il s'engage à alerter la Ville en cas de dysfonctionnement de son instance.

Il veillera à ce que les professionnels du Centre Social fassent évoluer leurs pratiques dans l'objectif de renforcer les démarches participatives et partenariales.

Le Centre Social garantit la mise en œuvre de son projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Le Centre Social s'engage à informer immédiatement la Ville de toute évolution le concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec la Ville. Il s'agit entre autres des modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation ou de sa gouvernance, ainsi que ces éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communal. Le Centre Social veillera à inviter systématiquement Madame Le Maire et/ou ses représentants (Le 1^{er} Adjoint au Maire, l'Adjoint de quartier) au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

TITRE IV : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 13 : LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES SOCIAUX

Afin d'assurer une complémentarité d'intervention sur le territoire et d'apporter une réponse complète aux habitants, la Ville s'engage à :

- Favoriser les liens entre les différents Centres Sociaux par l'organisation de rencontres régulières,
- Favoriser une dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs et d'animations municipales,
- Valoriser l'offre d'activités proposée par le Centre Social au sein des supports de communication de la Ville,
- Assurer la continuité du partenariat avec les institutions signataires de la Convention Cadre de l'Animation de la Vie Sociale (Etat, Région, CAF de Vaucluse, Département, MSA Alpes Vaucluse, Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse et CARSAT Sud-Est) qui décline la fonction d'animation globale et de coordination des Centres Sociaux et participer activement à ce titre aux commissions partenariales d'évaluation (CPE),
- Proposer des offres de loisirs à destination d'un public jeune et adolescent au titre de la politique globale d'animation municipale,
- Être à l'écoute des besoins des Centres Sociaux en termes de locaux,
- Intégrer les Centres Sociaux dans les temps forts portés par la Ville.
- Conférer à la Fédération des Centres Sociaux un rôle de facilitateur, tant sur le plan politique que technique et un rôle actif dans la co-construction d'outils.

ARTICLE 14 : FONCTION AGC

La Ville reconnaît la fonction « Animation Globale et Coordination » (AGC) considérée comme le socle fondamental des centres sociaux et qui permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Cette reconnaissance permet le cofinancement de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- 1 ETP de direction,
- 1 ETP d'accueil généraliste,
- 0,5 ETP de comptabilité.

Le cofinancement de la Ville est de 62 191 € par agrément.

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation pour la période 2024-2027. Si le centre social perd son agrément « Centre social », il perdra aussi la reconnaissance de cette fonction AGC.

ARTICLE 15 : SUBVENTION

ARTICLE 15.1 : MONTANT/AFFECTATION

Afin de contribuer à la réalisation des actions et des objectifs cités à l'article 7, la Ville s'engage à verser au Centre social, la somme de 128 029 €.

ARTICLE 15.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant si les engagements prévus aux articles 16 et 18 de la présente convention sont satisfaits par le Centre Social :

Sur les axes de développement et les spécificités territoriales :

- Acompte de 50 %, soit 64 015 € pourra être versé à la signature de la convention,
- Solde de 64 014 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits.

Sur la fonction AGC :

- Acompte de 50 %, soit 31 096 € pourra être versé à la signature de la convention,
- Solde de 31 095 € pourra être versé une fois les engagements prévus aux articles 16 et 18 satisfaits

Appels à projets Contrat de Ville :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

Appels à projets CLAS :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

ARTICLE 15.3 : CHARGES SUPPLÉTIVES

Mise à disposition de locaux municipaux :

La Ville met à disposition du Centre Social, à titre gratuit, des locaux municipaux, selon les modalités définies dans les conventions d'occupation précaire. Cette mise à disposition est évaluée à environ 47 840 €. Le Centre Social devra valoriser ces mises à disposition dans tous les documents financiers obligatoires. Le montant de ces valorisations sera actualisé et communiqué par les services municipaux. Le Centre social participe au paiement des fluides, soit en s'acquittant d'un forfait auprès de la Ville, soit en ayant en gestion directe les comptes clients. Cette participation est précisée dans la convention d'occupation précaire.

- Locaux « Croix des Oiseaux » décision n°19-0306 du 17/02/2020

Charges supplétives	Coût annuel Référence 2023
Locaux « Croix des Oiseaux » n° cadastre 539, 625, 627, 632 Propriété de la ville 1 000 m2 à 47 € le m2 à 100%	47 840 €
Total	47 840 €

Les données seront actualisées tous les ans.

ARTICLE 15.4 : VALORISATION DU SOUTIEN DE LA VILLE

L'ensemble des mises à disposition de locaux et de matériel apportées par la Ville sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 15.5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION

Le Centre Social doit être en mesure de permettre à la Ville de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs qu'il s'est assigné. Il devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Centre Social à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander au Centre Social le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque le Centre Social aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 15.6 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

TITRE V : LES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 16 : ÉVALUATION ET COMITE DE PILOTAGE ANNUELS

L'évaluation annuelle de la convention s'appuiera sur les tableaux présentés à l'annexe n°1 et n°2 et sera présentée dans le cadre du comité de pilotage en bilatéral organisé tous les ans par le centre social.

Il est composé des représentants du centre social, de la Fédération des Centres Sociaux et de la Ville. Il a pour mission de :

- Présenter le bilan de l'activité de l'année écoulée et les actions prévues pour l'année suivante,
- Evoquer le contexte dans lequel le centre social évolue (Territoire, le partenariat...),
- Faire remonter les difficultés que le centre social rencontre, ou toute information jugée utile afin que l'échange soit constructif.

ARTICLE 17 : PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

Le Centre Social devra, dans la chaîne d'interpellation, informer systématiquement le service en charge du suivi de ses activités, qui joue un rôle de facilitateur entre les centres sociaux et les services municipaux grâce à ses missions :

- Renforcer le travail de développement et l'émergence de projets innovants, et/ou le renouvellement de projets,
- Favoriser la coordination d'acteurs et promouvoir les dispositifs de la Ville,
- Actualiser la connaissance des projets de la Ville (actions, projets, dispositifs...),
- Créer les conditions facilitant l'échange d'informations,
- Intensifier les démarches participatives et le pouvoir d'agir des habitants tout en les valorisant.

ARTICLE 18 : OBLIGATIONS COMPTABLES

ARTICLE 18.1 : GESTION

Le Centre Social s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Il nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Il tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Centres Sociaux et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Le Centre Social veillera à :

- Équilibrer, chaque année, son budget et chercher à développer ses ressources propres,
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention,
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que de besoins les partenaires en cas de difficultés,
- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales,
- Respecter en matière de personnel la convention collective dont il dépend,
- Informer la Ville de toute modification dans le déroulement des projets, des actions.

ARTICLE 18.2 : CONTRÔLE DES FONDS PUBLICS

Le Centre Social s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Centre Social et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

À défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés article 18.3 « Documents à transmettre », la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président du Centre Social, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, le Centre Social s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 18.3 : DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Le Centre Social doit faire parvenir à la Ville, et cela à chaque modification, ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution. Elle doit aussi faire parvenir la composition du Conseil d'Administration et du Bureau à chaque modification.

Elle doit aussi produire et communiquer, chaque année, afin de permettre la vérification par la Ville de la réalisation effective de la convention :

Au 30 juin au plus tard de l'année N

- Le bilan et le compte de résultat détaillés au 31 décembre de l'année N-1, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle du Centre Social. Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.
- Le Rapport d'Activité de l'année N-1.
- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes financiers N-1.
- Le bilan et le budget réalisé de chaque action subventionnée par la Ville.
- Le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC.

Au 30 novembre au plus tard de l'année N

- Le Budget Prévisionnel Global et par action de l'année N+1.

Le Centre Social doit aussi fournir régulièrement les procès-verbaux du conseil d'administration.

Appel à projets du Contrat de Ville : En respect avec les conditions de dépôt des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, le centre social doit communiquer tous les ans une note concernant le ou les projets spécifiques au service en charge du suivi des activités du centre social, accompagné du budget afférant et d'un bilan synthétique sur l'action de l'année N (1 page maximum).

Appel à projets CLAS : Le dossier de demande de subvention ainsi que les bilans doivent être communiqués au service en charge du suivi des activités du Centre Social.

ARTICLE 19 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités du Centre Social (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville, conformément à la charte graphique de la Ville.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, le Centre Social s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉS

Le Centre Social a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Il engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général du Centre Social.

Le Centre Social doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Il s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

Le Centre Social s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées.

Le Centre Social renonce à rechercher la responsabilité de la Ville en cas de non-versement total ou partiel de l'aide publique partenariale (hors Ville) consentie ou prévue dans le plan de financement de l'action ou de retard dans son versement.

ARTICLE 21 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 22 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration du Centre Social ou le Conseil Municipal de la Ville, pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 23 : RÉOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et exiger du Centre Social le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Centre Social,
- En cas de modification ou de cessation de son activité,
- En cas de fraude,
- En cas de condamnation du Centre Social ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave,
- En cas de non-respect d'une clause de la présente convention,
- En cas de non-considération du projet social ou du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 24 : LITIGES

En cas de litige conséquent à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants du Centre Social.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour le Centre Social
La Présidente
Gabrielle FERRIER

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

ANNEXE N°1 : EVALUATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Leviers à activer / Domaines concernés	Indicateurs Eléments d'évaluation
Développer l'animation de la vie sociale	Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires - Horaires atypiques en soirée et le samedi 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux fin 2023 - Situation à la fin de chaque année - Retours sur les expérimentations réussies ou non
	Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes	<ul style="list-style-type: none"> - Démarches hors les murs - Activités organisées par les habitants et déambulation - Animation des parvis 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publics différents accueillis - Nombre, types et lieux des démarches hors les murs - Nombre de personnes nouvelles touchées - Distinction par IRIS (ZVS agrément CAF et zone d'influence)
	Animer le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Articulation et complémentarité avec la Maison Commune / Mairie de Quartier - Animation d'un réseau sur toute la durée du projet social - Coordination avec les différents acteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre d'actions articulées avec la Maison Commune / Mairie de quartier - Nombre d'actions articulées avec les acteurs du territoire - Qualité et impact des actions

		<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux instances de coordination déjà existantes et articulation avec celles-ci 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux partenaires accueillis
Renforcer le partenariat entre la Ville et les Centres sociaux	Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Un été à Avignon - Différents événements annuels (Fêtes de quartier, animations territoriale et/ou thématiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de manifestations - Typologie de participation : sollicitation du public, animation de stands, co-construction de l'événement...
	Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Les Concertations - Le budget participatif - La réserve citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants participant - Nombre d'habitants accompagnés - Nombre de projets déposés et retenus - Nombre et type de missions proposées - Retours sur l'accueil des réservistes
	Collaborer avec les services de droit commun de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Terres de sport, de culture, de solidarité, PEDT - Articulation avec la Cité Educative - Participation à la co-construction de à la CTG 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités proposées - Nombre de familles mobilisées - Format du cadre de travail avec les services (et lesquels)
Inciter les habitants à	Renforcer la visibilité du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Portes ouvertes pour présenter les activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la fréquentation - Impact sur les nouvelles inscriptions

participer à la vie de la structure		<ul style="list-style-type: none">- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année- Supports de communication (Affiches, site internet, presse...)- Relais sur les réseaux sociaux- Déambulation / porte-à-porte- Occupation des espaces extérieurs non utilisés habituellement lors des animations de quartier- Livret d'accueil en lien avec le bailleur	<ul style="list-style-type: none">- Impact sur les nouveaux partenariats avec les acteurs locaux
	Impulser des projets participatifs	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires...- Animation d'un comité d'usagers	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de réunions organisées- Nombre de participants par commissions et par rendez-vous réguliers- Type de publics- Typologie des actions déclinées- Nombre de publics bénéficiant de ces projets- Nombre et types de projets concernés- Nombre de valorisations

			<ul style="list-style-type: none">- Nombre de participants au temps de valorisation
	Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen	<ul style="list-style-type: none">- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles- Mise en place d'espaces d'échanges et de débat- Ouverture du Conseil d'administration / accompagnement	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'habitants devenus bénévoles et type de bénévolat- Nombre de valorisation réalisées- Nombre de participants- Nombre de personnes invités au CA et de nouveaux membres
	Favoriser les parcours au sein de la structure	<ul style="list-style-type: none">- Orientation des usagers vers une activité du centre social- Organisation d'actions transversales- Passage d'une activité à une autre en fonction des besoins- Fidélisation des publics	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'usagers inscrits dans une activité- Nombre et types d'actions inter secteurs- Nombre et typologie des actions intergénérationnelles- Nombre de jeunes qui passe de l'ALSH vers le club jeunes, du club jeunes vers les actions 16/25 ans- Exemple de parcours de famille

ANNEXE N°2 : BILAN QUANTITATIF DES SECTEURS D'ACTIVITES

Structure		Nombre d'adhérents
		Nombre d'usagers
		Nombre de salariés – Total en ETP
Activités Petite enfance / l'enfance (Année civile)	LAEP	Nombre de jours d'ouverture sur l'année Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	Multi-accueil	Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	ALSH 3-5 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	ALSH 6-11 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS primaire	Nombre d'enfants différents accueillis Nombre d'enfants par niveau de classe Nombre de filles et de garçons
Activités Jeunes / jeunes adultes	Club Jeunes 11-17 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Créneaux et horaires d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS collège	Nombre de jeunes différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	Secteur 16-25 ans	Nombre de jeunes différents accueillis par atelier ou rendez-vous proposé Créneaux et horaires d'ouverture Nombre de filles et de garçons
Activités Adultes / seniors	Animation Collective Familles	Nombre de familles différentes accueillies Nombre d'ateliers enfants-parents Nombre de sorties familles Nombre d'ateliers sur la parentalité Nombre de familles accueillies et parties dans le cadre de relais vacances Nombre de seniors accueillis et d'activités proposées
	Apprentissage linguistique	Nombre d'apprenants inscrits Total d'heures de cours effectués sur l'année
	Médiation administrative	Nombre d'heures de permanences Nombre de personnes accueillies
	Actions culturelles	Nombre d'actions réalisées et leur fréquence Nombre de participants

AVIGNON
Ville d'exception

ESPACE SOCIAL
PLURIEL CENTRE DE LA ROCARDE CULTUREL
NON
ET
AVIGNON

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Entre

- La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 24 février 2024.

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,**

Et

- Le Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de l'Espace Pluriel (Centre socio-culturel l'Espace Pluriel) sis 4 Avenue Saint-Jean 84000 Avignon, représenté par Madame Anne-Catherine LEPAGE, Vice-Présidente du CCAS,

**Ci-après dénommée « Le Centre Social ».
D'autre part,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu le projet social partagé par les partenaires institutionnels financeurs et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'objet statutaire du CCAS

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Considérant le rôle majeur des centres sociaux dans le lien entre les citoyens et leur territoire ;

Considérant que la ville d'Avignon soutient le travail collectif (entre Centres sociaux comme entre partenaires Etat, Caf, Ville), qu'elle considère comme essentiel dans l'action sur le territoire avec la mise en œuvre des politiques publiques ;

Considérant la volonté municipale de faire d'Avignon une ville solidaire et écologique, une ville culturelle et sportive, une ville citoyenne et participative ;

Considérant que la Ville d'Avignon a la volonté de soutenir les structures d'animation de la vie sociale, les Centres Sociaux et culturels, les espaces de vie sociale, comme les équipements collectifs de proximité qui ont pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux tout en contribuant à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que le Centre Social s'attachera particulièrement à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socio-culturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ceux-ci, objectif majeur poursuivi de façon constante et mesurable pour toutes ces actions (concernant l'enfance, la jeunesse et la famille) développées dans la proximité ;

Considérant que le Centre Social au travers de son projet social se doit d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle et intergénérationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices,
- Un lieu de formation à la citoyenneté et aux valeurs de la République,
- Un lieu propice au développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs définit, en co-construction et en coproduction avec le Centre Social, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux projets que le Centre Social met en œuvre en cohérence avec les orientations municipales déclinées ci-après.

ARTICLE 2 : LE PROJET SOCIAL, SOCLE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le projet social, établi dans le cadre d'une démarche participative en association avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire, constitue le socle de la présente convention d'objectifs. Il s'appuie sur un diagnostic social de territoire concerté réalisé en amont et mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation du Centre social.

Il est défini en cohérence avec les projets, portés par les structures municipales, départementales et de la CAF, présentes sur le territoire. Il met en évidence les axes d'interventions prioritaires du Centre social et culturel.

La participation des usagers-habitants est prévue aux termes de ce document comme un principe méthodologique fondamental et incontournable.

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'actions s'y référant.

ARTICLE 3 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification, entendue comme sa réception par courrier recommandé avec accusé de réception, et jusqu'à la date du 31 décembre 2026.

TITRE II : LES ATTENDUS DE LA VILLE

La Ville d'Avignon est un acteur impliqué dans de nombreux enjeux, dont notamment la transition écologique, le développement durable ou bien les valeurs de laïcité et de citoyenneté. Elle attachera une grande importance à ce que chaque Centre Social s'inscrive de manière active sur ces sujets et les traduisent à travers une démarche transversale.

La Ville est soucieuse de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de l'offre de services existantes sur son territoire, avec une attention particulière sur le renforcement des actions en faveur des jeunes (11-17 ans) et des jeunes adultes (16-25 ans).

Pour cela, la Ville prête une attention particulière aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'animation de la vie sociale.
- Renforcer le partenariat avec la Ville.
- Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.

Afin de pouvoir y répondre, la Ville propose les objectifs opérationnels et les leviers d'action suivants :

ARTICLE 4 : DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social :

- Une amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires afin d'assurer une continuité de l'accueil des habitants tout au long de l'année.
- L'organisation d'activités en soirée et le samedi afin de permettre aux habitants qui notamment ont une activité professionnelle de pouvoir y participer.

Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes :

- Les démarches hors les murs du centre social, en pied d'immeuble, dans les parcs, sur les places publiques, c'est-à-dire au plus près du lieu de vie des habitants.
- Les activités organisées par les habitants et la déambulation.

Animer le territoire :

- L'articulation et la complémentarité avec la Maison Commune ou la Mairie de Quartier.
- L'animation d'un réseau d'acteurs lors du renouvellement du projet social et sur toute la durée du projet social.

ARTICLE 5 : RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Participer aux animations de la Ville :

- Un été à Avignon.
- Les différents événements annuels tels que les fêtes de quartier, les animations territoriales et/ou thématiques ...)

Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville :

- Les concertations.
- Le budget participatif.
- La réserve citoyenne

Collaborer avec les services de droit commun de la Ville et s'inscrire dans l'accompagnement des politiques publiques :

- Terres de sport, de culture, de solidarité, le Projet Educatif de Territoire de la Ville.
- L'articulation avec les actions menées dans le cadre de la Cité Educative.
- La participation à la co-construction de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 6 : INCITER LES HABITANTS A PARTICIPER A LA VIE DE LA STRUCTURE

Renforcer la visibilité du centre social.

- Portes ouvertes pour présenter les activités.

- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année

Impulser des projets participatifs.

- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers.
- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires...

-

Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen.

- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles.
- Mise en place d'espaces d'échanges et de débat.

Favoriser les parcours au sein de la structure

- Orientation des usagers vers une activité du centre social
- Organisation d'actions transversales

TITRE III : LES ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL

ARTICLE 7 : LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En lien avec les attendus définis par la Ville, le Centre Social met en œuvre ses engagements dans le cadre d'un programme d'actions qui se réfère à ces interrelations dans la conception de la réponse sociale et en lien avec les deux axes de développement communs à l'ensemble des centres sociaux et un axe en fonction des spécificités du territoire sur lequel le centre social est implanté :

1/ Développement de projets en direction de l'enfance et de la jeunesse :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale, globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes et à favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin de les aider à trouver leur place dans la société. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : ALSH enfance jeunesse, activités culturelles et sportives, réussite éducative, médiation et accompagnement...

2/ Développement de projets permettant de contribuer à la cohésion sociale :

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur de l'ensemble des habitants et à favoriser leur participation à la vie de la Cité, permettant ainsi de contribuer au mieux vivre ensemble, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à tisser du lien social. Le Centre Social pourra prendre appui sur les actions suivantes : Animation familles, parentalité, alphabétisation, action culturelle, projets intergénérationnels, accueil généraliste...

3/ Spécificités territoriales :

Cet axe vise à développer plus particulièrement sur le territoire plusieurs thématiques pour lesquelles le centre social a repéré des besoins plus prégnants des habitants où il a développé une expertise. C'est sur des éléments de contexte du territoire que le centre social a développé des actions en particulier :

Eléments contextuels	<ul style="list-style-type: none">- Quartier en mutation urbaine (NPNRU)- Territoire étendu- Tissu associatif dense et concentration d'équipements structurants- Taille des foyers supérieure au reste de la commune (Forte concentration de familles composées de 6 personnes minimum)- Construction d'un nouveau quartier limitrophe: Joly Jean
Actions spécifiques	<ul style="list-style-type: none">- Développement de l'accès à la culture (ateliers de pratiques artistiques, expositions et spectacles...)- Développement des actions Jeunesse 11/25 ans (PIJ, présence active hors les murs, création d'espaces mobiles dans les établissements scolaires, soirées jeunes...)- Actions hors les murs (Animations en pied d'immeuble, occupation positives des friches transitoires, jardin partagé accolé au centre social...)

ARTICLE 8 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE VILLE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La loi redéfinit la Politique de la Ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Avec l'appui partenarial des maisons communes et des mairies de quartier, les centres sociaux contribuent à l'efficacité de l'animation territoriale et à la coordination des actions dans le cadre de leur projet social.

Considérant l'implantation des Centres sociaux sur les territoires prioritaires Politique de la Ville, la Ville contribuera aux financements de certaines actions. Des projets spécifiques Politique de la Ville seront à déposer systématiquement auprès de la Ville. Ces projets devront être adaptés à un contexte, aux besoins territoriaux et aux publics.

ARTICLE 9 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). À ce titre, elle contribuera au cofinancement de projets visant l'égalité des chances et la prévention de l'échec scolaire.

Le dispositif CLAS, fondé sur les principes de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2001, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité. On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, au côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

A travers leurs actions en faveur de la réussite éducative du jeune public, les centres sociaux répondent pleinement aux dispositions citées par la circulaire interministérielle du 8 juin 2001 et sont engagés dans le dispositif CLAS.

ARTICLE 10 : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Dans le cadre de ses missions, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), mis en place dans le cadre du décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, encourage les initiatives en matière de prévention de la délinquance qui ont pour objectifs de renforcer la présence humaine dans l'espace public, promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République, prévenir du décrochage scolaire, renforcer les parents dans leurs compétences parentales et éducatives...

Considérant la volonté de la Ville pour que les Centres Sociaux s'inscrivent dans des projets de prévention de la délinquance, la Ville contribuera au financement d'actions spécifiques, sous réserve de dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet Fonds Local de la Prévention de la Délinquance (FLPD).

ARTICLE 11 : LES DISPOSITION RELATIVES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Ville d'Avignon assure l'organisation des rythmes scolaires et propose une après-midi entière d'activités périscolaires qui sont l'occasion d'apprendre et de découvrir

tout en s'amusant. Pour cela, un appel à projets est lancé et il permet d'établir un programme d'activités sur l'année scolaire. Son objectif est aussi de permettre aux associations de s'impliquer dans ces temps auprès des enfants avignonnais.

La Ville souhaite que les centres sociaux s'inscrivent dans la logique de la réussite éducative des enfants tel que le permet l'appel à projets annuel.

ARTICLE 12 : QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

Le Centre Social en tant qu'employeur, doit garantir l'existence des qualifications nécessaires pour les professionnels affectés au Centre Social, plus particulièrement de son directeur et du référent familles.

Le Centre Social s'engage à respecter ses statuts, notamment en matière d'organisation de la vie statutaire du Centre Social : assemblées générales, conseils d'administration... De plus, il s'engage à alerter la Ville en cas de dysfonctionnement de son instance.

Il veillera à ce que les professionnels du Centre Social fassent évoluer leurs pratiques dans l'objectif de renforcer les démarches participatives et partenariales.

Le Centre Social garantit la mise en œuvre de son projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Le Centre Social s'engage à informer immédiatement la Ville de toute évolution le concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec la Ville. Il s'agit entre autres des modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation ou de sa gouvernance, ainsi que ces éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communal. Le Centre Social veillera à inviter systématiquement Madame Le Maire et/ou ses représentants (Le 1^{er} Adjoint au Maire, l'Adjoint de quartier) au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

TITRE IV : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 13 : LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES SOCIAUX

Afin d'assurer une complémentarité d'intervention sur le territoire et d'apporter une réponse complète aux habitants, la Ville s'engage à :

- Favoriser les liens entre les différents Centres Sociaux par l'organisation de rencontres régulières,

- Favoriser une dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs et d'animations municipales,
- Valoriser l'offre d'activités proposée par le Centre Social au sein des supports de communication de la Ville,
- Assurer la continuité du partenariat avec les institutions signataires de la Convention Cadre de l'Animation de la Vie Sociale (Etat, Région, CAF de Vaucluse, Département, MSA Alpes Vaucluse, Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse et CARSAT Sud-Est) qui décline la fonction d'animation globale et de coordination des Centres Sociaux et participer activement à ce titre aux commissions partenariales d'évaluation (CPE),
- Proposer des offres de loisirs à destination d'un public jeune et adolescent au titre de la politique globale d'animation municipale,
- Être à l'écoute des besoins des Centres Sociaux en termes de locaux,
- Intégrer les Centres Sociaux dans les temps forts portés par la Ville.
- Conférer à la Fédération des Centres Sociaux un rôle de facilitateur, tant sur le plan politique que technique et un rôle actif dans la co-construction d'outils.

ARTICLE 14 : FONCTION AGC

La Ville reconnaît la fonction « Animation Globale et Coordination » (AGC) considérée comme le socle fondamental des centres sociaux et qui permet le pilotage du projet social porté par le centre social.

Cette reconnaissance permet le cofinancement de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- 1 ETP de direction,
- 1 ETP d'accueil généraliste,
- 0,5 ETP de comptabilité.

Le cofinancement de la Ville est de 62 191 € par agrément. Le CCAS s'engage à réserver cette somme sur la subvention d'équilibre que la Ville d'Avignon alloue annuellement à cet organisme

Le projet social du centre social a été, quant à lui, validé par la commission paritaire d'évaluation pour la période 2024-2027. Si le centre social perd son agrément « Centre social », il perdra aussi la reconnaissance de cette fonction AGC.

ARTICLE 15 : SUBVENTION

ARTICLE 15.1 : MONTANT/AFFECTATION

Afin de contribuer à la réalisation des actions et des objectifs cités à l'article 7, le CCAS s'engage à réserver sur la subvention d'équilibre que la Ville d'Avignon alloue

annuellement à cet organisme, la somme de 83 000 €.

ARTICLE 15.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Appels à projets Contrat de Ville :

- Versement en une seule fois après décision du comité de pilotage.

ARTICLE 15.3 : CHARGES SUPPLÉTIVES

Mise à disposition de locaux municipaux :

La Ville met à disposition du Centre Social, à titre gratuit, des locaux municipaux, selon les modalités définies dans les conventions d'occupation précaire. Cette mise à disposition est évaluée à environ 79 752 €. Le Centre Social devra valoriser ces mises à disposition dans tous les documents financiers obligatoires. Le montant de ces valorisations sera actualisé et communiqué par les services municipaux. Le Centre social participe au paiement des fluides, soit en s'acquittant d'un forfait auprès de la Ville, soit en ayant en gestion directe les comptes clients. Cette participation est précisée dans la convention d'occupation précaire.

- Locaux « centre social Rocade »
- Locaux « complexe social Barbière »

Charges supplétives	Coût annuel Référence 2023
Locaux « centre social Rocade » B03004 Propriété Ville d'Avignon 823 m2 à 100%	79 752 €
Locaux « complexe social Barbière » J01004 Propriété Ville d'Avignon 517 m2 à 100%	En cours de valorisation
Total	79 752 €

Les données seront actualisées tous les ans.

ARTICLE 15.4 : VALORISATION DU SOUTIEN DE LA VILLE

L'ensemble des mises à disposition de locaux et de matériel apportées par la Ville sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 15.5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION

Le Centre Social doit être en mesure de permettre à la Ville de vérifier et de contrôler

efficacement la bonne réalisation des objectifs qu'il s'est assigné. Il devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Centre Social à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville se réserve le droit de demander au Centre Social le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque le Centre Social aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 15.6 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

TITRE V : LES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 16 : ÉVALUATION ET COMITE DE PILOTAGE ANNUELS

L'évaluation annuelle de la convention s'appuiera sur les tableaux présentés à l'annexe n°1 et n°2 et sera présentée dans le cadre du comité de pilotage en bilatéral organisé tous les ans par le centre social.

Il est composé des représentants du centre social, de la Fédération des Centres Sociaux et de la Ville. Il a pour mission de :

- Présenter le bilan de l'activité de l'année écoulée et les actions prévues pour l'année suivante,
- Evoquer le contexte dans lequel le centre social évolue (Territoire, le partenariat...),
- Faire remonter les difficultés que le centre social rencontre, ou toute information jugée utile afin que l'échange soit constructif.

ARTICLE 17 : PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

Le Centre Social devra, dans la chaîne d'interpellation, informer systématiquement le service en charge du suivi de ses activités, qui joue un rôle de facilitateur entre les centres sociaux et les services municipaux grâce à ses missions :

- Renforcer le travail de développement et l'émergence de projets innovants, et/ou le renouvellement de projets,
- Favoriser la coordination d'acteurs et promouvoir les dispositifs de la Ville,
- Actualiser la connaissance des projets de la Ville (actions, projets, dispositifs...),
- Créer les conditions facilitant l'échange d'informations,
- Intensifier les démarches participatives et le pouvoir d'agir des habitants tout en les valorisant.

ARTICLE 18 : OBLIGATIONS COMPTABLES

ARTICLE 18.1 : GESTION

Le Centre Social s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Il nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Il tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Centres Sociaux et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Le Centre Social veillera à :

- Équilibrer, chaque année, son budget et chercher à développer ses ressources propres,
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention,
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que de besoins les partenaires en cas de difficultés,

- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales,
- Respecter en matière de personnel la convention collective dont il dépend,
- Informer la Ville de toute modification dans le déroulement des projets, des actions.

ARTICLE 18.2 : CONTRÔLE DES FONDS PUBLICS

Le Centre Social s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Centre Social et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

À défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés article 18.3 « Documents à transmettre », la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président du Centre Social, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, le Centre Social s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 18.3 : DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Le CCAS doit faire parvenir à la Ville, et cela à chaque modification, ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution. Il doit aussi faire parvenir la composition du Conseil d'Administration à chaque modification.

Il doit aussi produire et communiquer, chaque année, afin de permettre la vérification par la Ville de la réalisation effective de la convention :

Au 30 juin au plus tard de l'année N

- Compte de Résultat de l'Espace Pluriel (Centre social la Rocade et complexe de la Barbière) détaillés au 31 décembre de l'année N-1,
- Rapport quantitatif et qualitatif d'activité par action de l'année N-1,

- Compte de résultat par action de l'année N-1,

Au 30 novembre au plus tard de l'année N

- Budget Prévisionnel Global de l'Espace pluriel et par action de l'année N+1,

Appel à projets du Contrat de Ville : En respect avec les conditions de dépôt des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, le centre social doit communiquer tous les ans une note concernant le ou les projets spécifiques au service en charge du suivi des activités du centre social, accompagné du budget afférant et d'un bilan synthétique sur l'action de l'année N (1 page maximum).

Appel à projets CLAS : Le dossier de demande de subvention ainsi que les bilans doivent être communiqués au service en charge du suivi des activités du Centre Social.

ARTICLE 19 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités du Centre Social (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville, conformément à la charte graphique de la Ville.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, le Centre Social s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉS

Le Centre Social a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Il engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général du Centre Social.

Le Centre Social doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Il s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

Le Centre Social s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées.

Le Centre Social renonce à rechercher la responsabilité de la Ville en cas de non-versement total ou partiel de l'aide publique partenariale (hors Ville) consentie ou prévue dans le plan de financement de l'action ou de retard dans son versement.

ARTICLE 21 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

ARTICLE 22 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration du Centre Social ou le Conseil Municipal de la Ville, pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 23 : RÉSOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et exiger du Centre Social le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Centre Social,
- En cas de modification ou de cessation de son activité,
- En cas de fraude,
- En cas de condamnation du Centre Social ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave,
- En cas de non-respect d'une clause de la présente convention,
- En cas de non-considération du projet social ou du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 24 : LITIGES

En cas de litige conséquent à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants du Centre Social.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour le Centre Social
La Vice-Présidente du CCAS
Anne-Catherine LEPAGE

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE

ANNEXE N°1 : EVALUATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Leviers à activer / Domaines concernés	Indicateurs Eléments d'évaluation
Développer l'animation de la vie sociale	Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires - Horaires atypiques en soirée et le samedi 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux fin 2023 - Situation à la fin de chaque année - Retours sur les expérimentations réussies ou non
	Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes	<ul style="list-style-type: none"> - Démarches hors les murs - Activités organisées par les habitants et déambulation - Animation des parvis 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publics différents accueillis - Nombre, types et lieux des démarches hors les murs - Nombre de personnes nouvelles touchées - Distinction par IRIS (ZVS agrément CAF et zone d'influence)
	Animer le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Articulation et complémentarité avec la Maison Commune / Mairie de Quartier - Animation d'un réseau sur toute la durée du projet social - Coordination avec les différents acteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre d'actions articulées avec la Maison Commune / Mairie de quartier - Nombre d'actions articulées avec les acteurs du territoire - Qualité et impact des actions

		<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux instances de coordination déjà existantes et articulation avec celles-ci 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux partenaires accueillis
Renforcer le partenariat entre la Ville et les Centres sociaux	Participer aux animations de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Un été à Avignon - Différents événements annuels (Fêtes de quartier, animations territoriale et/ou thématiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de manifestations - Typologie de participation : sollicitation du public, animation de stands, co-construction de l'événement...
	Se saisir des dispositifs de démocratie participative de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Les Concertations - Le budget participatif - La réserve citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants participant - Nombre d'habitants accompagnés - Nombre de projets déposés et retenus - Nombre et type de missions proposées - Retours sur l'accueil des réservistes
	Collaborer avec les services de droit commun de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Terres de sport, de culture, de solidarité, PEDT - Articulation avec la Cité Educative - Participation à la co-construction de à la CTG 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités proposées - Nombre de familles mobilisées - Format du cadre de travail avec les services (et lesquels)
Inciter les habitants à	Renforcer la visibilité du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Portes ouvertes pour présenter les activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la fréquentation - Impact sur les nouvelles inscriptions

participer à la vie de la structure		<ul style="list-style-type: none">- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année- Supports de communication (Affiches, site internet, presse...)- Relais sur les réseaux sociaux- Déambulation / porte-à-porte- Occupation des espaces extérieurs non utilisés habituellement lors des animations de quartier- Livret d'accueil en lien avec le bailleur	<ul style="list-style-type: none">- Impact sur les nouveaux partenariats avec les acteurs locaux
	Impulser des projets participatifs	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires...- Animation d'un comité d'usagers	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de réunions organisées- Nombre de participants par commissions et par rendez-vous réguliers- Type de publics- Typologie des actions déclinées- Nombre de publics bénéficiant de ces projets- Nombre et types de projets concernés- Nombre de valorisations

			<ul style="list-style-type: none">- Nombre de participants au temps de valorisation
	Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen	<ul style="list-style-type: none">- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles- Mise en place d'espaces d'échanges et de débat- Ouverture du Conseil d'administration / accompagnement	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'habitants devenus bénévoles et type de bénévolat- Nombre de valorisation réalisées- Nombre de participants- Nombre de personnes invités au CA et de nouveaux membres
	Favoriser les parcours au sein de la structure	<ul style="list-style-type: none">- Orientation des usagers vers une activité du centre social- Organisation d'actions transversales- Passage d'une activité à une autre en fonction des besoins- Fidélisation des publics	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'usagers inscrits dans une activité- Nombre et types d'actions inter secteurs- Nombre et typologie des actions intergénérationnelles- Nombre de jeunes qui passe de l'ALSH vers le club jeunes, du club jeunes vers les actions 16/25 ans- Exemple de parcours de famille

ANNEXE N°2 : BILAN QUANTITATIF DES SECTEURS D'ACTIVITES

Structure		Nombre d'adhérents
		Nombre d'usagers
		Nombre de salariés – Total en ETP
Activités Petite enfance / l'enfance (Année civile)	LAEP	Nombre de jours d'ouverture sur l'année Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	Multi-accueil	Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	ALSH 3-5 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	ALSH 6-11 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS primaire	Nombre d'enfants différents accueillis Nombre d'enfants par niveau de classe Nombre de filles et de garçons
Activités Jeunes / jeunes adultes	Club Jeunes 11-17 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Créneaux et horaires d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	CLAS collège	Nombre de jeunes différents accueillis Nombre de filles et de garçons
	Secteur 16-25 ans	Nombre de jeunes différents accueillis par atelier ou rendez-vous proposé Créneaux et horaires d'ouverture Nombre de filles et de garçons
Activités Adultes / seniors	Animation Collective Familles	Nombre de familles différentes accueillies Nombre d'ateliers enfants-parents Nombre de sorties familles Nombre d'ateliers sur la parentalité Nombre de familles accueillies et parties dans le cadre de relais vacances Nombre de seniors accueillis et d'activités proposées
	Apprentissage linguistique	Nombre d'apprenants inscrits Total d'heures de cours effectués sur l'année
	Médiation administrative	Nombre d'heures de permanences Nombre de personnes accueillies
	Actions culturelles	Nombre d'actions réalisées et leur fréquence Nombre de participants